



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Prévoyance vieillesse et survivants

Novembre 2007

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des insti- tutions de prévoyance et des assureurs-vie

A l'attention du Conseil fédéral

Table des matières

| | |
|--|-----------|
| Résumé | 3 |
| 1 Introduction et mandat | 4 |
| 2 Situation sur les marchés des placements | 5 |
| 3 Institutions de prévoyance | 7 |
| 3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance..... | 7 |
| 3.1.1 Introduction | 7 |
| 3.1.2 Résumé des résultats | 8 |
| 3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP | 11 |
| 3.2.1 Introduction | 11 |
| 3.2.2 Résultats | 11 |
| 4 Assureurs-vie | 12 |
| 4.1 Introduction | 12 |
| 4.2 Processus d'épargne : diminution des rendements et réserves d'évaluation | 13 |
| 4.3 Processus de risque : tendance à nouveau positive | 14 |
| 4.4 Processus de frais : déficits croissants..... | 14 |
| 4.5 Conversion en rentes : besoin de réserves a posteriori | 14 |
| 4.6 Participation aux excédents et fonds d'excédents..... | 15 |
| 4.7 Fonds de renchérissement | 15 |
| Annexes | 16 |

Résumé

L'art. 44c de l'ordonnance fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP 2) prévoit que l'OFAS examine, chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. L'Office fédéral des assurances privées participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

L'évolution des marchés financiers en 2006 a eu un impact positif sur la situation financière des institutions de prévoyance. **La part des institutions en situation de découvert dans l'ensemble des institutions de prévoyance (y compris celles de droit public avec garantie étatique ; sans les institutions collectives) était de 2,6 %** ; elles étaient au nombre de 77. L'année précédente, cette proportion était de 3,4 % et 111 institutions de prévoyance étaient concernées. Parmi les caisses de droit public avec garantie étatique, 28 sur 75 affichaient un taux de couverture inférieur à 100 %. L'année précédente, la proportion était de 37 sur 79.

Les autorités de surveillance effectuent un relevé complet des institutions de prévoyance en situation de découvert ; leurs chiffres doivent être considérés comme pertinents pour l'évaluation de l'étendue effective des découverts. Cependant les institutions de prévoyance ayant conclu des contrats collectifs, autrement dit couvrant la totalité des risques, ont également été incluses dans l'ensemble considéré (mais non les institutions collectives). Dans leur cas, un découvert n'est possible que si un contrat prévoyant un compte séparé (« separate account ») a été conclu¹. Les chiffres devraient donc être un peu plus bas que ceux produits par d'autres enquêtes qui ne tiennent pas compte de ces institutions. Le taux de couverture est calculé de manière uniforme (selon l'annexe à l'art. 44, al. 1, OPP 2)².

Si l'on ne considère que les institutions de prévoyance **enregistrées** et sans garantie étatique en situation de découvert (sans tenir compte des institutions collectives), **le pourcentage des institutions en découvert n'est plus que de 2 %** (contre 29,2 % fin 2002, 15,6 % fin 2003, 13,3 % fin 2004 et 3,1 % fin 2005). Avec 39 unités (sur un total de 77), ces caisses représentent la courte majorité des institutions de prévoyance en découvert (elles étaient 60 l'année précédente, relevé complémentaire compris), mais leur découvert, qui atteint 2 milliards de francs (contre 2,7 milliards l'année précédente), est considérablement plus faible que celui des institutions enregistrées de droit public avec garantie étatique, qui s'élève à 14,7 milliards de francs (contre 16,3 milliards l'année précédente). Pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique, il faut cependant tenir compte du fait qu'une fondation présentant un découvert de 634 millions vient de se constituer en institution collective et qu'elle n'est donc plus comprise dans ce chiffre. Par conséquent, si on élimine ce biais dû à un facteur exceptionnel, le découvert des caisses sans garantie étatique n'a diminué que de 70 millions de francs. Une autre caisse présente un découvert de 1901 millions de francs. Abstraction faite de ces deux cas particuliers, le découvert des caisses sans garantie étatique a été largement résorbé. 17³ institutions de prévoyance sans garantie étatique (contre 21 l'année précédente) présentent un découvert important, c'est-à-dire que leur taux de couverture est inférieur à 90 %. Le montant absolu des découverts a légèrement augmenté et atteint maintenant 2593 millions de francs⁴ ; sur cette somme, deux caisses sont responsables à elles seules de 2535 millions. L'année précédente, pour les 21 caisses concernées, le découvert total était de 2567 millions. L'évolution globalement positive des marchés financiers en 2006 a donc entraîné une diminution d'environ un tiers du nombre de caisses en découvert. Parmi les caisses sans garantie étatique, deux sont responsables de la plus grande

¹ C'est-à-dire que, dans le cadre d'un contrat collectif, le placement de la fortune est en partie déterminé par l'institution de prévoyance. Celle-ci supporte toutefois aussi les risques qui en découlent.

² Mais le taux d'intérêt technique appliqué, par exemple, varie d'une institution à l'autre.

³ Y compris l'institution collective mentionnée plus haut, sinon 16 caisses.

⁴ Compte tenu des 634 millions de francs déjà mentionnés.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

partie du découvert mais, sinon, les découverts ont presque disparu. Les caisses avec garantie étatique ont pu continuer à réduire leur découvert, mais il manque encore 14,7 milliards de francs pour une capitalisation complète avec un taux de couverture de 100 %.

Le Fonds de garantie prévoit pour 2007 des prestations pour insolvabilité de 60 millions de francs (2006 : 98,2 millions). Les recettes destinées à faire face aux cas d'insolvabilité sont estimées pour 2007 à 145 millions de francs.

Pour l'année de rapport **2006**, les **assureurs-vie** surveillés par l'OFAP ont remis pour la deuxième fois la comptabilité séparée pour la prévoyance professionnelle. En 2006, en raison du taux d'intérêt modéré, grâce à la poursuite du rétablissement de la bourse suisse des actions et en dépit d'un niveau peu élevé de l'intérêt, le compte de résultat actuariel agrégé des 13 sociétés d'assurance sur la vie actives dans la prévoyance professionnelle a pu faire apparaître un résultat positif de 0,70 milliard de francs. L'année précédente, on avait enregistré un résultat positif de 0,60 milliard.

Les résultats individuels sont dus aux facteurs principaux suivants :

- En raison de l'augmentation de l'intérêt, les placements à revenus fixes ont subi des pertes de valeur. Cela se traduit en particulier sur le rendement net aux valeurs de marché. C'est ainsi que les revenus des placements de capitaux ont donné, par rapport au patrimoine placé, un rendement net de 3,33 % (année précédente : 3,55 %) aux valeurs comptables et de seulement 1,91 % aux valeurs de marché (année précédente : 3,96 %).
- Le résultat du processus de risque de 1,44 milliard de francs (année précédente 1,16 milliard) signifie qu'après des années avec des pertes dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain, les années 2005 et 2006 ont présenté des résultats positifs.
- Les frais de gestion ont augmenté de 672 francs à 724 par tête, y compris les frais de gestion de la fortune (mais toutefois sans frais pour les polices de libre passage). Les primes de frais encaissées couvrent les frais de gestion à concurrence de 76 % (année précédente : 82 %), de sorte qu'il existe une perte dans le processus de frais, comme l'année dernière.
- Le taux de conversion en rentes trop élevé provoque des lacunes dans la couverture lors de la naissance du droit à la rente. De ce fait, les assureurs-vie privés doivent dépenser 233 millions de francs en 2007 (année précédente 190 millions), selon leur propre évaluation.
- En 2006, il a été possible d'attribuer une participation aux excédents de 508 millions de francs (année précédente : 366 millions) à la collectivité des assurés. En outre, le fonds d'excédents a de nouveau été fortement alimenté ; il a augmenté de 40 %, passant de 880 millions de francs à plus de 1241 millions.

1 Introduction et mandat

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. Le présent rapport expose cette situation financière au 31 décembre 2006. L'Office fédéral des assurances privées (OFAP) participe à ce rapport en fournissant des données sur la situation des assureurs-vie.

Le mandat porte sur deux types d'institutions fondamentalement différentes : les institutions de prévoyance et les assureurs-vie. Les institutions de prévoyance sont soumises aux autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle ou, si elles sont actives aux plans national et international, à la surveillance directe de la Confédération. La haute surveillance est exercée par l'OFAS. Les assureurs-vie sont soumis à la surveillance de l'OFAP.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Des législations distinctes s'appliquent aux assureurs-vie et aux institutions de prévoyance. Il s'ensuit que la présentation de la situation financière de ces deux types d'institutions diffère également. La notion de « découvert », par exemple, est définie de deux manières différentes. Dans le cas des institutions de prévoyance, on parle de découvert lorsque le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel, après dissolution des réserves de fluctuation, n'est plus couvert par la fortune de prévoyance disponible à cet effet. S'agissant des assureurs-vie, la notion de découvert se réfère à la marge de solvabilité, donc aux « réserves de fluctuation » (selon la terminologie des institutions de prévoyance) qui vont au-delà des provisions techniques nécessaires. Les assureurs-vie doivent, d'une part, établir une marge de solvabilité clairement définie et, d'autre part, constituer un fonds de garantie dont le montant correspond à la totalité des droits des assurés, avec une majoration appropriée.

Les institutions de prévoyance, pour couvrir les risques de placement encourus, doivent constituer une réserve de fluctuation. Si, dans l'évaluation de leur situation financière, on tient également compte de la nécessité de constituer cette réserve, le nombre d'institutions dont le niveau de financement est insuffisant augmente. L'OFAP veille à ce que des provisions soient constituées pour garantir les prestations LPP et celles qui vont au-delà du régime obligatoire, le cas échéant également par des prescriptions relatives à la constitution de réserves supplémentaires. Pour les institutions de prévoyance, cette question est traitée par l'expert en prévoyance professionnelle. Il est d'usage de constituer les fonds supplémentaires nécessaires. En règle générale, les assureurs-vie ne doivent pas être en situation de découvert, tandis qu'un découvert temporaire est possible pour les institutions de prévoyance, à condition qu'elles prennent les mesures d'assainissement adéquates (l'art. 65c LPP autorise un découvert temporaire à certaines conditions).

Concernant le taux d'intérêt technique, qui sert à déterminer les engagements, l'ordonnance sur le libre passage prescrit, pour le calcul des prestations de sortie, un taux oscillant entre 3,5 % et 4,5 % (art. 8 OLP). C'est à l'expert en prévoyance professionnelle de fixer le taux d'intérêt technique, en portant ses réflexions sur le long terme et sur les particularités de la caisse de pension. Les caisses de pension autonomes appliquent souvent un taux technique plus élevé que les assureurs-vie. La moyenne se situe légèrement en-dessous de 4 %⁵. Il s'ensuit que les principes en matière de constitution de réserves sont différents et, partant, que le niveau des réserves peut l'être également.

2 Situation sur les marchés des placements

La situation des institutions de prévoyance découle surtout, de par leur nature, de celle qui prévaut sur les marchés financiers.

La tendance négative constatée depuis 2000 sur les marchés des actions a pris fin en 2003. Les marchés se sont rétablis depuis lors. La performance des années 2005 et 2006 peut être qualifiée d'extraordinairement réjouissante ; par contre, en 2007, les fluctuations sur les marchés des actions se sont nettement accentuées et la performance est insatisfaisante.

| | SMI | Variation en % | SPI (rendement total) | Variation en % | MSCI World (CHF) | Variation en % |
|------------|--------|----------------|-----------------------|----------------|------------------|----------------|
| 31.12.2000 | 8135,4 | | 5621,1 | | 1978,7 | |
| 31.12.2001 | 6417,8 | -21,1 | 4382,9 | -22,0 | 1688,8 | -14,7 |
| 31.12.2002 | 4630,8 | -27,8 | 3245,5 | -26,0 | 1095,3 | -35,1 |
| 31.12.2003 | 5487,8 | 18,5 | 3961,6 | 22,1 | 1283,0 | 17,1 |
| 30.12.2004 | 5693,2 | 3,7 | 4234,6 | 6,9 | 1327,0 | 3,4 |
| 31.12.2005 | 7583,9 | 33,2 | 5742,4 | 35,6 | 1653,7 | 24,6 |
| 31.12.2006 | 8785,7 | 15,8 | 6929,2 | 20,7 | 1809,2 | 9,4 |
| 20.11.2007 | 8339,0 | -5,1 | 6795,5 | -1,9 | 1743,4 | -3,6 |

⁵ Pour les caisses de droit privé, le taux d'intérêt technique, selon l'enquête de Swisscanto, se situe à 3,82 %. Voir Swisscanto (éd.), Caisses de pension suisses 2007, p. 53.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Le rendement au comptant des obligations de la Confédération a augmenté d'environ 1 % (toutes durées confondues) depuis fin 2005, si bien que les portefeuilles d'obligations ont connu une évolution négative.

| Echéance | Rendement au comptant (en %) des obligations de la Confédération | | |
|----------|--|-------|--------|
| | 2 ans | 7 ans | 10 ans |
| 12.2000 | 3.23 | 3.37 | 3.55 |
| 12.2001 | 2.45 | 3.33 | 3.56 |
| 12.2002 | 0.79 | 1.94 | 2.40 |
| 12.2003 | 0.94 | 2.41 | 2.78 |
| 12.2004 | 1.14 | 2.05 | 2.38 |
| 12.2005 | 1.55 | 1.87 | 1.96 |
| 12.2006 | 2.41 | 2.48 | 2.49 |
| 10.2007 | 2.54 | 2.82 | 2.99 |

Les principales catégories de placement des institutions de prévoyance sont les actions et les obligations. On considérera donc ci-dessous des portefeuilles mixtes. Dans la prévoyance professionnelle, on utilise souvent l'indice Pictet LPP 2000 comme valeur de référence pour ce type de portefeuille. L'indice Pictet LPP-25 comporte 25 % d'actions, l'indice LPP-40 40 % et l'indice LPP-60 60 %. Relevons que les deux derniers dépassent les limites de placement fixées par l'OPP 2. Pour juger ces résultats, il faut tenir compte du fait que les prescriptions relatives au taux d'intérêt minimal valables de début 2000 à fin 2007 obligeaient à offrir une rémunération de 27,89 %. Les indices Pictet LPP-40 et LPP-60 n'atteignent pas cet taux. En 2006, l'évolution était réjouissante principalement pour les indices avec 40 ou 60 % d'actions. En 2007, la performance a été insatisfaisante, surtout à cause du recul observé ces derniers mois. En raison du taux de conversion toujours élevé et des provisions pour longévité, la performance nécessaire est d'au moins 4 % pour de nombreuses caisses. Il faut donc s'attendre en 2007 à une détérioration de la situation financière et à une augmentation des découverts.

| Date | LPP-25 | | LPP-40 | | LPP-60 | |
|---------------|--------|-----------|--------|-----------|---------|-----------|
| | Indice | Rendement | Indice | Rendement | Indice | Rendement |
| Décembre 1999 | 100,00 | | 100,00 | | 100,00 | |
| Décembre 2000 | 101,79 | 1,79% | 100,52 | 0,52% | 98,37 | -1,63% |
| Décembre 2001 | 100,26 | -1,51% | 95,92 | -4,58% | 89,99 | -8,52% |
| Décembre 2002 | 98,10 | -2,15% | 87,87 | -8,39% | 75,20 | -16,44% |
| Décembre 2003 | 105,75 | 7,80% | 97,23 | 10,66% | 86,07 | 14,46% |
| Décembre 2004 | 110,92 | 4,89% | 102,35 | 5,26% | 91,00 | 5,74% |
| Décembre 2005 | 122,48 | 10,42% | 117,21 | 14,52% | 109,27 | 20,07% |
| Décembre 2006 | 127,47 | 4,07% | 124,65 | 6,35% | 119,42 | 9,29% |
| 19 nov. 2007 | 128,24 | 0,60% | 125,32 | 0,54% | 1119,92 | 0,42% |

Les taux hypothécaires ont commencé à remonter en raison de la hausse des taux d'intérêt. Le tableau suivant montre l'évolution des taux appliqués aux hypothèques variables par la Banque cantonale de Zurich (ZKB).

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

| Période | Taux d'intérêt (%) des hypothèques variables ZKB |
|-----------------------|--|
| 1.8.2000 – 30.6.2001 | 4,50 |
| 1.7.2001 – 31.1.2002 | 4,25 |
| 1.2.2002 – 30.9.2002 | 4,00 |
| 1.10.2002 – 28.2.2003 | 3,75 |
| 1.3.2003 – 31.5.2003 | 3,50 |
| 1.6.2003 – 06.06.2005 | 3,25 |
| 1.9.2005 – 01.06.2007 | 3,00 |
| A partir du 1.6.2007 | 3,25 |

Les taux d'intérêt des hypothèques à taux fixe ont augmenté encore plus et, pour la Banque cantonale de Zurich, se situent maintenant à plus de 4 %, quelle que soit la durée.⁶

L'évolution du marché de l'immobilier a été positive en 2006 aussi. Selon le modèle hédoniste⁷ utilisé par le Centre d'information et de formation immobilières (CIFI)⁸, la performance a été de 5,44 % en 2006 (indice « CIFI Investment Real Estate Performance »). Le Swiss Property Index de Wüest & Partner/IPD⁹ indique pour 2006 une performance globale de 5,9 %.

En résumé, on peut dire que les institutions de prévoyance ayant une bonne capacité de risque et un pourcentage d'actions correspondant ont pu réaliser une bonne performance en 2006. Par contre, pour celles qui, par exemple à cause d'une faible capacité de risque, avaient un portefeuille contenant un fort pourcentage d'obligations, la performance était plutôt insatisfaisante. En 2007, étant donné l'évolution défavorable des marchés, il faut s'attendre à une détérioration de la situation financière.

3 Institutions de prévoyance

Deux sources d'informations sur la situation financière à la fin de 2005 ont été utilisées pour les institutions de prévoyance :

- une enquête auprès des autorités de surveillance ;
- un rapport du Fonds de garantie.

3.1 Enquête auprès des autorités de surveillance

3.1.1 Introduction

Le rapport de l'OFAS est fondé en particulier sur l'analyse des institutions de prévoyance en situation de découvert. Selon l'art. 65c, al. 2, LPP, en corrélation avec l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

⁶ Hypothèque à taux fixe de la ZKB sur deux ans : 4,01 % le 5 novembre 2007 ; 3,63 % le 6 novembre 2006 ; environ 2,75 % début novembre 2005.

⁷ Méthode d'évaluation hédoniste : la valeur marchande de biens analogues aux biens vendus est déterminée en fonction du prix, de la situation géographique et des caractéristiques des biens vendus. Lorsqu'on dispose de multiples données, la valeur d'un bien immobilier peut être relativement bien cernée.

⁸ Le CIFI a utilisé à cet effet les données concernant environ 3000 immeubles en main des grands investisseurs institutionnels, d'une valeur commerciale estimée entre 25 et 30 milliards de francs.

⁹ www.ipdindex.co.uk/downloads/indices/Index_Swiss_2006.pdf

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006. Depuis l'entrée en vigueur, le 1^{er} juillet 2003, de la nouvelle teneur de l'art. 44 OPP 2, il n'y a plus qu'une seule définition du concept de découvert. L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance ont jusqu'au 30 juin pour faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant. Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation. Pour que les données du plus grand nombre possible d'institutions puissent être recueillies, le délai de remise des questionnaires a été fixé au 30 septembre 2007¹⁰.

3.1.2 Résumé des résultats

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2006. Il ne s'agit naturellement que d'un « instantané ». En voici les principaux résultats :

La proportion des institutions de prévoyance en situation de découvert a passé de 3,4 % fin 2005 à 2,6 % fin 2006. Leur nombre a diminué, passant de 111 l'année précédente à 77. 83,1 % des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, avaient présenté leurs documents au 30 septembre 2007. Si l'on ne prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions en découvert passe à 2,0 % (année précédente : 3,1 %).

Fin 2006, 39 institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique présentaient un découvert. L'année précédente, il y en avait encore 60 dans cette situation. Le découvert de ces caisses atteint juste 2,7 milliards de francs¹¹ (comme l'année précédente). Parmi les caisses de droit public avec garantie étatique, 28 présentaient un taux de couverture inférieur à 100 %, contre 37 l'année précédente. Leur découvert total atteint 14,7 milliards de francs (contre 16,3 milliards l'année précédente, relevé complémentaire compris). Les tableaux suivants donnent un aperçu de l'évolution au cours des dernières années¹² : ils permettent de constater que la situation s'est nettement améliorée depuis 2002 et que les années boursières négatives ont largement été compensées. Le découvert des institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique n'a que peu régressé¹³, même si le nombre de caisses a diminué d'un tiers. Cette situation s'explique principalement par le fait que deux caisses avec un découvert important sont, ensemble, responsables d'un découvert de 2535 millions de francs.

¹⁰ L'année dernière, contrairement aux années précédentes, aucun relevé complémentaire (c'est-à-dire un relevé des caisses qui n'avaient pas encore répondu) n'a été effectué. En effet, il n'apportait que des modifications minimales et, de plus, la situation est globalement positive.

¹¹ Y compris une institution collective présentant un découvert de 634 millions de francs qui avait été comptée l'année précédente parmi les institutions communes.

¹² Années 2001 à 2004, relevés complémentaires compris, compte tenu du fait qu'une définition uniforme et juridiquement valable de la notion de découvert n'existe que depuis le 1^{er} juillet 2003. Il n'y a pas eu de relevé complémentaire en 2005.

¹³ Voir note 11.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

| | | Pourcentage d'IP en situation de découvert | | | | |
|------------------|---|--|--------------|---------------|--------------|-------------|
| | Forme juridique | Fin 2002 | Fin 2003 | Fin 2004 | Fin 2005 | Fin 2006 |
| Enregistrées | IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique ¹⁴ | 29,2% | 15,6% | 13,30% | 3,10% | 2,0% |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique | 50,0% | 56,3% | 61,20% | 46,80% | 37,3% |
| | Total IP enregistrées | 29,8% | 17,0% | 15,10% | 4,80% | 3,4% |
| Non enregistrées | IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique | 6,1% | 3,0% | 3,40% | 1,2% | 1,1% |
| Total | | 19,8% | 11,2% | 10,6% | 3,4% | 2,6% |

S'agissant de ces tableaux, il faut tenir compte du fait que les chiffres concernant les caisses de droit public avec une garantie étatique ne permettent pas vraiment de comparer les années. Souvent, par le passé, des caisses n'avaient pas été annoncées, car l'existence d'un découvert était niée du fait qu'il y avait une garantie étatique.

| | | Fin 2002 | Fin 2003 | Fin 2004 | Fin 2005 | Fin 2006 |
|------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|---------------------------------|
| | Forme juridique | Découvert en millions de francs |
| Enregistrées | IP sans les institutions de droit public avec garantie étatique | 14 353 | 9259 | 6180 | 2725 | 2'655 ¹⁵ |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique ¹⁶ | 29 274 | 18 197 | 21 056 | 16 329 | 14'674 |
| | Total IP enregistrées | 43 627 | 27 456 | 27 235 | 19 053 | 17'329 |
| Non enregistrées | IP y compris les institutions de droit public avec ou sans garantie étatique | 352 | 175 | 117 | 31 | 1 |
| Total | | 43 979 | 27 631 | 27 353 | 19 084 | 17'330 |

¹⁴ Une institution de prévoyance d'un employeur de droit public bénéficiant d'une garantie et avec un découvert d'environ 700 millions de francs, laquelle est formellement de droit privé, a toutefois été classée parmi les caisses avec garantie étatique dans l'étude de l'OFAS.

¹⁵ Y compris une ancienne institution commune présentant un découvert de 634 millions de francs, qui s'est depuis constituée en institution collective. Elle est cependant ajoutée ici afin de permettre une comparaison.

¹⁶ Voir note 14

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

On entend par découvert important un taux de couverture inférieur à 90 %.

| Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives) | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | Nombre de caisses en découvert fin 2005 | Nombre de caisses en découvert fin 2006 | Total du découvert en millions de francs 2005 | Total du découvert en millions de francs 2006 |
| Institutions de prévoyance sans garantie étatique | 21 | 17 ¹⁷ | 2 567 | 2 593 ¹⁸ |
| Institutions de prévoyance avec garantie étatique | 25 | 20 | 15 027 | 13 035 |
| IP avec et sans garantie étatique | 46 | 37 | 17 594 | 15 628 |

En 2005, des progrès notables ont été observés pour les institutions de prévoyance sans garantie étatique et avec un taux de couverture inférieur à 90 % : leur nombre est tombé de 54 à 21 et le total de leur découvert a diminué de 5 milliards de francs, passant à 2,56 milliards. En 2006, le nombre de caisses a encore un peu diminué, mais le total de leur découvert a légèrement augmenté (de 26 millions de francs). Comme nous l'avons déjà mentionné, la majeure du découvert s'explique par celui de deux caisses ; le reste (58 millions de francs) ne constitue qu'un problème marginal.

Les institutions collectives sans garantie étatique comptent au total 222 caisses en découvert (fin 2003 : 7832 ; fin 2004 : 1236 ; fin 2005 : 159). Leur découvert total a connu en 2006 une augmentation massive, passant de 33 millions à 664 millions ; sur cette somme, 634 millions sont dus à une ancienne institution commune qui vient de prendre le statut d'institution collective, ce qui biaise le résultat. Sinon, le nombre de caisses de prévoyance, de même que le montant du découvert, restent du même ordre de grandeur que l'année précédente. Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. Mais on sait que les institutions collectives soumises à la surveillance directe de la Confédération comptent environ 250 000 caisses de prévoyance, assurant quelque 1,5 million de personnes. On peut donc dire que, pour les institutions collectives, les découverts ne jouent plus qu'un rôle relativement mineur, à une exception près.

La dépréciation des placements en titres, l'insuffisance de leur rendement et l'insuffisance du financement technique ont été indiqués comme causes principales du découvert.

Grâce à l'évolution globalement positive des marchés financiers en 2006, le nombre de caisses en découvert a continué à diminuer. A l'exception de deux caisses où il est considérable, le problème du découvert des caisses sans garantie étatique a pu largement être résolu. En 2007, le découvert risque fort de reprendre une courbe ascendante en raison de l'évolution défavorable des marchés ces derniers mois.

¹⁷ Voir note 15; y compris une institution collective (qui était jusqu'ici comprise dans cette comparaison).

¹⁸ Voir note 15 (cette institution collective n'est pas comprise dans ce chiffre).

3.2 Prestations pour insolvabilité versées par le Fonds de garantie LPP

3.2.1 Introduction

Le Fonds de garantie LPP verse des subsides aux institutions de prévoyance dont la structure d'âge est défavorable, mais il garantit aussi les prestations légales et réglementaires dues par des institutions devenues insolvable. Un collectif d'assurés (affiliation d'un employeur à une institution collective ou commune) insolvable est assimilé à une institution de prévoyance insolvable. Une institution de prévoyance ou un collectif d'assurés est insolvable lorsque des prestations légales ou réglementaires échues ne peuvent plus être fournies et qu'un assainissement n'est plus possible. Il est donc intéressant de connaître la situation relative aux cas d'insolvabilité enregistrés par le Fonds de garantie, qui a été invité à procéder à une évaluation de ces cas fin septembre 2007.

3.2.2 Résultats

D'après l'évaluation du Fonds de garantie datant de septembre 2007, des prestations ont été fournies dans les cas suivants :

- Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés à une institution collective ou commune :
En 2006, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité d'un montant total de 27,9 millions de francs (18,0 millions jusqu'à la fin septembre 2007), pour répondre aux besoins de 1734 collectifs d'assurés (employeurs) devenus insolvable (1234 jusqu'à la fin septembre 2007). Ces cas concernent presque exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne aux institutions de prévoyance par des employeurs affiliés. Le nombre de cas, ainsi que le montant des garanties, ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente. Il faut savoir à ce propos que plus de 5000 faillites ont lieu chaque année en Suisse.
- Prestations pour des collectifs d'assurés (employeurs) affiliés (d'office) à l'institution supplétive :
En 2006, le Fonds de garantie a fourni des prestations pour insolvabilité dans 657 cas (452 jusqu'à la fin septembre 2007), pour un montant total de 15,6 millions de francs (11,4 millions jusqu'à fin septembre 2007). Ces cas aussi concernent exclusivement la prise en charge de prestations suite au non-paiement de cotisations d'épargne à l'institution supplétive de la part des employeurs affiliés (d'office). Le nombre de cas par an, ainsi que le montant des garanties, devraient certainement augmenter par rapport à l'année précédente, ce qui s'explique en partie par la croissance de la Fondation Institution supplétive.
- Prestations pour des institutions de prévoyance devenues insolvable (cas d'insolvabilité de la fondation) :
Toute institution de prévoyance qui ne peut fournir les prestations légales ou réglementaires échues et dont un assainissement n'est plus possible est insolvable. Les possibilités d'assainissement sont en principe examinées par les autorités de surveillance compétentes. Une institution de prévoyance contre laquelle une procédure de liquidation ou de faillite a été engagée ne peut être assainie. En 2006, le Fonds de garantie a fourni pour des institutions de prévoyance insolvable des prestations pour insolvabilité à hauteur de 54,7 millions de francs (1,0 million jusqu'à la fin septembre 2007). Le montant indiqué pour fin septembre 2007 ne comprend pas encore l'adaptation de la valeur actualisée des prestations résultant de la reprise de nouvelles prestations de risque. Le montant des sommes garanties varie fortement lorsqu'il s'agit de fondations de prévoyance. Des prestations pour insolvabilité ont surtout été versées pour les raisons suivantes :
 - cotisations d'employeur impayées ;
 - prêts ou participations auprès de l'employeur ;

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

- hypothèques actives ;
- investissements dans l'immobilier ;
- grand nombre de sinistres dans la fondation (décès, invalidité) ;
- placements en titres ;
- coûts liés à la liquidation d'une institution.

Si l'on s'en tient aux données actuellement connues, le montant global des prestations pour insolvabilité versées à des fondations pourrait s'élever à 15,0 millions de francs en 2007. Aucun cas majeur d'insolvabilité n'a dû être pris en charge. Si l'on y ajoute les prestations pour des collectifs d'assurés, le chiffre global des prestations pour insolvabilité devrait être d'environ 60,0 millions de francs en 2007. Quant aux recettes pour les prestations en cas d'insolvabilité et autres, elles devraient atteindre 145,0 millions de francs. On peut donc s'attendre à ce que les réserves du Fonds de garantie continuent à croître.

La baisse que les marchés des titres ont connue jusqu'à fin 2002 a fait tomber un grand nombre d'institutions de prévoyance en situation de découvert. Pour la plupart d'entre elles, la situation s'est à nouveau détendue à partir de 2003. Le taux de couverture de nombreuses caisses est remonté au-dessus de 100 %. Mais les réserves de fluctuation d'un grand nombre d'institutions n'ont pas encore atteint le niveau requis. Durant les neuf premiers mois de 2007, la situation risque de s'être plutôt légèrement aggravée pour la plupart d'entre elles. Lorsqu'une institution de prévoyance présente un découvert, elle est tenue de le résorber elle-même autant que possible. Les autorités de surveillance doivent contrôler les mesures d'assainissement prises et veiller à ce qu'elles soient appliquées. Un découvert n'implique pas automatiquement une mise en liquidation. La situation devient problématique lorsqu'une procédure de liquidation est ouverte à l'égard de l'employeur. Dans ces cas, suivant la situation, le Fonds de garantie peut rapidement être tenu de fournir des prestations.

4 Assureurs-vie

4.1 Introduction

A la mi-2007, tous les assureurs suisses sur la vie qui exploitent la prévoyance professionnelle ont remis à l'OFAP, conformément à l'ordonnance et pour la deuxième fois, la **comptabilité séparée** complète. Celle-ci comprend un compte de résultat, un bilan et une analyse technique avec *processus d'épargne, de risque et de frais*. Ces trois parties présentent séparément la part des affaires dans la prévoyance professionnelle soumise à la quote-part minimum. La comptabilité séparée contient en outre des indications concernant la structure du portefeuille, les principes d'établissement du bilan, ainsi qu'un schéma de la publication destinée aux institutions de prévoyance assurées.

A fin 2006, le volume des primes a de nouveau diminué, de 1,5 % (année précédente : 8 %), passant à 19,4 milliards de francs (année précédente : 19,7 milliards). Les provisions techniques des 13 assureurs-vie restés dans la prévoyance professionnelle au 31 décembre 2006 se sont élevées à 120,0 milliards de francs (année précédente : 120,9 milliards¹⁹).

Le nombre des contrats d'assurance s'élevait à **158 366** (année précédente : 155 987), avec **1 808 951** assurés (année précédente : 1 829 773).

¹⁹ Les 121,3 milliards de francs mentionnés dans le rapport de l'année précédente tiennent compte du fonds d'excédents qui est présenté séparément sous chiffre 3.2.5. La différence par rapport au schéma de publication l'année précédente (121,8 milliards de francs) est survenue en raison d'une présentation nette (élimination de la réassurance d'un montant de 0,5 milliard l'année précédente).

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Grâce au taux d'intérêt minimum fixé sans changement à 2,50 % et, dans une plus faible mesure, grâce à l'évolution positive des marchés des actions, les assureurs-vie privés ont à nouveau pu obtenir en 2006 un résultat attractif. Le compte actuariel de résultat a pu être amélioré par rapport à l'année précédente de 0,60 milliard de francs à 0,70 milliard. Du total des revenus, 91,3 % (année précédente : 92,6 %) sont allés aux assurés sous forme de prestations d'assurance, d'augmentation des provisions techniques et de participation aux excédents. Dans le domaine partiel de la prévoyance professionnelle soumis à la réglementation relative à la quote-part minimum, les institutions de prévoyance ont reçu 91,7 % (année précédente : 92,0 %).

Un niveau de l'intérêt encore bas d'un point de vue historique, ainsi que le corset relativement étroit des conditions cadres légales, contribuent toutefois à ce que le processus de concentration se poursuive. Cela contraint les participants au marché restants à une planification encore plus prudente à l'avenir. Ceux-ci doivent en particulier être en mesure de procéder aux renforcements de rentes nécessaires, d'examiner en permanence leur infrastructure de manière critique et de la réadapter. C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la tendance croissante à l'externalisation partielle du processus d'épargne vers des tiers.

Les éclaircissements qui suivent se rapportent aux *trois processus* des comptabilités susmentionnés, ainsi qu'aux fonds d'excédents et de renchérissement.

4.2 Processus d'épargne : diminution des rendements et réserves d'évaluation

Les revenus des placements de capitaux ont donné un rendement net de 3,33 % par rapport aux placements de l'ensemble des affaires LPP aux valeurs comptables (année précédente : 3,55 %²⁰). Le rendement des capitaux placés aux valeurs de marché, compte tenu des bénéfices et des pertes réalisés, s'est élevé à 1,91 % (année précédente 3,96 %). Les portefeuilles proportionnellement élevés d'obligations (55 % en moyenne) ne permettent pas de rendements plus élevés. Globalement, l'excédent de revenus du processus d'épargne s'est élevé à 1,14 milliard de francs (année précédente 1,0 milliard).

Les réserves tacites sur les capitaux placés du domaine de la prévoyance professionnelle ont subi à elles seules une baisse importante par rapport à l'année dernière, de 2,3 milliards de francs (passant de 6,1 milliards à 3,8 milliards). En 2006, les assureurs-vie ont eu à payer environ 2 milliards de francs de plus que l'année précédente uniquement pour les rachats consécutifs à des dissolutions de contrats.

Des règles spéciales de la LPP concernent uniquement les assureurs-vie privés. Un risque considérable menace leur portefeuille d'assurés en cas d'augmentation abrupte de l'intérêt, car l'art. 53e, al. 3, LPP limite la possibilité d'une déduction pour le risque d'intérêt dans les contrats avec couverture intégrale aux cinq premières années de la durée du contrat. Même une forte capacité à supporter des risques ne protège pas le collectif d'assurés restant contre des pertes sensibles sur les placements de capitaux.

²⁰ Les écarts entre les chiffres de l'année précédente concernant les rendements et les valeurs dans le rapport de l'année dernière sont dus à une quantité de données incomplète dans le rapport de l'année dernière, ainsi qu'à un changement de mode de calcul dans lequel les rendements nets des revenus des capitaux placés sans inclusion des bénéfices et des pertes réalisés se rapportaient à des valeurs de marché et non pas à des valeurs comptables.

4.3 Processus de risque : tendance à nouveau positive

En 2006, le cours du risque dans les assurances en cas de décès et d'incapacité de gain dans la prévoyance professionnelle a continué globalement à s'améliorer. Aux primes de risque encaissées de 3,04 milliards de francs (année précédente : 2,94 milliards) ont correspondu des prestations d'assurance de 1,60 milliard de francs (année précédente : 1,78 milliards), ce qui a conduit pour ce processus à un résultat positif de 1,44 milliard de francs (année précédente : 1,16 milliard).

Les assureurs en sont venus depuis déjà un certain temps à introduire pour les portefeuilles d'assurés suffisamment importants une classification des caisses de prévoyance affiliées selon des classes de risque, éventuellement combinée avec la méthode de la tarification empirique, en lieu et place d'une charge par les primes égale pour tous les assurés. Cela signifie que les partenaires contractuels – donc les entreprises affiliées et leurs travailleurs – qui enregistrent des cas d'invalidité nettement plus nombreux que la moyenne ou qui sont actifs dans une branche économique à forte exposition au risque d'invalidité doivent payer une prime de risque plus élevée. Ce système de primes est également appliqué par la CNA/SUVA. Comme on le sait, pour les caisses de pensions autonomes il y a automatiquement une formation de classes de risque en fonction des branches économiques, car les employeurs sont en général actifs dans une ou dans un petit nombre de branches économiques.

4.4 Processus de frais : déficits croissants

Pour ce processus de la prévoyance professionnelle, une perte accrue de 240 millions de francs (année précédente 200 millions²¹) a été enregistrée, avec des revenus de 820 millions et des dépenses de 1060 millions.

Les frais de gestion par tête, y compris les frais de gestion de la fortune, se sont élevés à 724 francs en 2006 (2005 : 672²²).

Les dissolutions de contrats, d'une part, causent des frais extraordinaires et nécessitent des ressources en personnel supplémentaires – le nombre des assurés a certes diminué seulement de 1,1 % par rapport à l'année précédente (9 %) – et, d'autre part, les capacités ainsi libérées dans l'administration ne peuvent pas être réduites dans la même mesure et à court terme. L'on peut ajouter que les fondations collectives des assureurs-vie assurent un grand nombre d'entreprises petites et très petites qui entraînent des dépenses administratives élevées.

Il faut ajouter en outre que dans les années passées les assureurs-vie ont dû investir des milliards dans l'informatique, pas seulement pour des raisons de concurrence, mais avant tout pour satisfaire à des exigences légales et, surtout, réglementaires.

4.5 Conversion en rentes : besoin de réserves a posteriori

Pour les rentes en cours, il existe sur la base des indications reçues un besoin à moyen terme de réserves a posteriori de 3,5 % (année précédente : 4,0 %) de la réserve mathématique des rentes en cours déclarées pour la fin de 2006. Dans le cadre de l'introduction de la nouvelle législation de surveillance, les assureurs-vie privés adapteront leurs plans d'exploitation de façon à ce que le besoin de réservation a posteriori puisse être couvert dans les 5 à 10 années prochaines.

²¹ La valeur de 191 millions de francs déclarée dans le rapport de l'année dernière a dû être corrigée après-coup vers le haut d'environ 10 millions.

²² Les valeurs de l'année précédente (782 francs) reposaient sur les indications comprenant les frais pour les polices de libre passage, ce qui avait pour conséquence d'augmenter les coûts par tête.

Rapport de l'Office fédéral des assurances sociales sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Dans le domaine obligatoire, pour chaque rente de vieillesse commençant (début du droit à la retraite), en raison des taux d'intérêt du marché et des bases de mortalités actuels, une réserve mathématique estimée à un niveau plus élevé que ce qui a été déjà épargné durant la période d'activité doit être financée, étant donné le taux minimum de conversion en rentes qui est actuellement de 7,10 % pour les hommes et de 7,15 % pour les femmes (valables en 2007).

Dans la partie surobligatoire, par contre, les assureurs-vie privés appliquent des taux de conversion inférieurs, entre 5,8 et 5,9 % pour les hommes et entre 5,6 et 5,7 % pour les femmes.

Selon les indications des assureurs-vie en 2007, le découvert survenant lors du début du droit à la rente provoque une perte estimée à 233 millions de francs (année précédente : 190 millions).

4.6 Participation aux excédents et fonds d'excédents

La période des cinq dernières années se présente comme suit :

| | 2002 | 2003 | 2004 | 2005 | 2006 |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
| Fonds d'excédents ²³ | 430 | 500 | 526 | 880 | 1241 |
| Parts d'excédents distribuées | 502 | 375 | 337 | 366 | 508 |

Selon les dispositions en matière de transparence (art. 152 et 153 de l'ordonnance sur la surveillance), les moyens qui sont attribués au fonds d'excédents doivent être distribués aux preneurs d'assurance au plus tard dans les cinq ans. Seuls deux tiers du fonds d'excédents peuvent être distribués.

La provision pour participation aux excédents future sert à égaliser dans le temps des fluctuations des parts d'excédents distribuées aux assurés. La compensation de fluctuations dans le collectif des assurés et dans le temps est le principe de fonctionnement de toute assurance. A long terme, il doit y avoir suffisamment de substrat disponible pour garantir une distribution durable aux preneurs d'assurance. Les chiffres les plus récents sont cependant un indice clair en faveur d'une politique de distribution des assureurs-vie orientée sur le long terme et équilibrée.

4.7 Fonds de renchérissement

Depuis l'entrée en vigueur de la LPP en 1986, **2,45 milliards de francs** ont été mobilisés pour le fonds de compensation du renchérissement des rentes de risque en cours. Il est normal que les divers fonds diffèrent sensiblement les uns des autres selon la grandeur de la société ; ils oscillent entre 2 millions de francs pour le plus petit participant au marché et 670 millions pour le plus important.

²³ Le fonds d'excédents est une position actuarielle du bilan destinée à la mise à disposition des preneurs d'assurance les parts d'excédents leur revenant.

La participation aux excédents est déterminée à l'aide de la subdivision technique entre les processus d'épargne, de risque et de frais de la comptabilité séparée et attribuée au fonds d'excédents. La répartition des parts d'excédents accumulées dans le fonds d'excédents doit être effectuée selon des méthodes actuarielles reconnues, et cela en fonction de la part à la réserve mathématique, du cours des sinistres pour les risques assurés et des dépenses de gestion causées (art. 153 de l'ordonnance sur la surveillance).

Annexes

A la différence des années précédentes, les rapports des assureurs-vie et du Fonds de garantie ont été intégrés au rapport principal dans leur intégralité, ce qui n'est pas possible pour l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle.

Annexe 1 Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Annexe 2 Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle



Novembre 2007

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Table des matières

| | | |
|----------|--|-----------|
| 1 | Introduction | 3 |
| 1.1 | Méthode de travail | 3 |
| 1.2 | Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance | 4 |
| 2 | Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises | 5 |
| 2.1 | Importance des découverts..... | 5 |
| 2.2 | Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert..... | 8 |
| 2.3 | Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert..... | 10 |
| 2.4 | Part du taux de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives) | 14 |
| 2.5 | Taux d'intérêt | 18 |
| 3 | Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert | 20 |
| 4 | Institutions de prévoyance de droit public | 22 |
| 4.1 | Institutions de droit public sans les institutions collectives | 22 |
| 4.2 | Institutions collectives de droit public..... | 23 |
| 5 | Causes du découvert | 24 |
| 5.1 | Mesures appliquées | 25 |
| 5.2 | Mesures prévues | 27 |
| 6 | Résumé | 29 |

1 Introduction

1.1 Méthode de travail

L'art. 44c OPP 2 prévoit que l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) examine chaque année, sur la base des données des autorités de surveillance, la situation financière des institutions de prévoyance et fait rapport au Conseil fédéral. L'OFAS fonde son rapport, en particulier, sur l'analyse des institutions de prévoyance qui présentent un découvert. Selon l'art. 44 OPP 2, les institutions de prévoyance sont tenues de signaler les découverts à l'autorité de surveillance, ainsi que les mesures prises pour les résorber. Les autorités de surveillance disposent par conséquent d'informations sur tous les cas de découvert existant dans leur région. L'enquête tire parti de cette situation : des questionnaires ont été envoyés à toutes les autorités cantonales de surveillance de la prévoyance professionnelle, ainsi qu'à l'autorité fédérale de surveillance directe.

Le présent rapport repose sur les comptes clôturés au 31 décembre 2006. Les notions de découvert et de taux de couverture sont définies de manière uniforme à l'art. 44 OPP 2 (annexe). L'art. 62 LPP prévoit que l'autorité de surveillance exige de l'institution de prévoyance un rapport périodique et prend connaissance des rapports de l'organe de contrôle et de l'expert en prévoyance professionnelle. L'enquête a porté sur les découverts et les taux de couverture communiqués aux autorités de surveillance. En règle générale, les institutions de prévoyance doivent faire parvenir à ces autorités les pièces les concernant jusqu'au 30 juin (dans un canton, jusqu'au 30 septembre). Lorsque les délais ne sont pas respectés, les autorités de surveillance engagent des procédures de sommation. Comme l'année précédente, le délai de remise des questionnaires a été fixé au 30 septembre pour que les données du plus grand nombre possible d'institutions puissent être recueillies. L'ensemble considéré est constitué par les institutions de prévoyance soumises à la loi sur le libre passage (voir art. 1 LFLP).

83,1 % des caisses de pension ont fourni leurs chiffres avant la fin septembre 2007. Afin de pouvoir rapporter les découverts indiqués à un ensemble, les autorités de surveillance ont été interrogées sur le nombre et la somme du bilan en 2006 des institutions de prévoyance soumises à leur surveillance. Tous les comptes annuels n'étant pas traités à la fin septembre, la somme totale des bilans est en règle générale le fruit d'une estimation.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

1.2 Etendue de l'enquête sur la situation financière des institutions de prévoyance

T1: Nombre et pourcentage de rapports remis aux autorités de surveillance, selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance soumises à la surveillance en 2006

| | Pas de comptes annuels | | | | | | IP sou- mises à la sur- veillance | % des IP ayant fourni les données |
|---------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|---|--|--|--|--|--|
| | IP enregistrées | | | | IP non enregis- trées soumises à la LFLP | Total des IP sans comptes annuels | | |
| | Fon- dation de droit privé | Coopé- rative de droit privé | Institution de droit public sans ga- rantie éta- tique | Institution de droit public avec garantie étatique | | | | |
| IP d'employeur | 239 | 1 | 0 | 4 | 304 | 548 | 3200 | 82.9% |
| Institution collective | 3 | 1 | 0 | 0 | 1 | 5 | 132 | 96.2% |
| Institution commune | 19 | 0 | 0 | 2 | 3 | 24 | 160 | 85.0% |
| Autres | 0 | 0 | 0 | 0 | 46 | 46 | 190 | 75.8% |
| Total | 261 | 2 | 0 | 6 | 354 | 623 | 3682 | 83.1% |

83,1 % (contre 83,8 % l'année précédente) des institutions de prévoyance avaient remis leur dossier avant le 30 septembre 2007.

2 Résultats de l'évaluation, institutions collectives non comprises

2.1 Importance des découverts

T2: Nombre et pourcentage d'institutions de prévoyance présentant un découvert, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

| | Forme juridique | IP en situation de découvert | Total des IP couvertes par l'enquête | % d'IP en situation de découvert |
|------------------|--|------------------------------|--------------------------------------|----------------------------------|
| Enregistrées | IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique | 39 | 1918 | 2.0% |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique ¹ | 28 | 75 | 37.3% |
| | Total IP enregistrées | 67 | 1993 | 3.4% |
| Non enregistrées | IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique | 10 | 939 | 1.1% |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique | - | 0 | - |
| | Total IP non enregistrées | 10 | 939 | 1.1% |
| Total | | 77 | 2932 | 2.6% |

Sur l'ensemble des institutions qui avaient remis leurs comptes annuels avant le 30 septembre 2007, 2,6 % étaient en situation de découvert au 31 décembre 2006. Une comparaison avec la situation à la fin de l'année 2005 montre que le nombre d'institutions de prévoyance présentant un découvert a diminué. Au 31 décembre 2005, 3,4 % des caisses avaient un découvert. Le ratio est de 2,0 % (3,1 % à la fin de 2005), si l'on ne considère que les institutions de prévoyance enregistrées sans les institutions de droit public avec garantie étatique.

Selon l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions peuvent être considérées comme garanties même s'il y a découvert. Ces institutions sont appelées ci-dessous institutions de droit public avec garantie étatique. Parmi elles, 37,3 % sont en découvert, pourcentage moins élevé que l'année dernière (46,8 %).

¹ Une institution de prévoyance d'un employeur de droit public bénéficiant d'une garantie et avec un découvert d'environ 700 millions de francs, laquelle est formellement de droit privé, a toutefois été classée parmi les caisses avec garantie étatique dans l'étude de l'OFAS.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T3: Découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

| | Forme juridique | Découvert en millions de francs | Somme du bilan des IP présentant un découvert, en millions de francs | Découvert par rapport à la somme du bilan des IP présentant un découvert, en % | Somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en millions de francs | Découvert par rapport à la somme du bilan de toutes les IP soumises à la surveillance, en % |
|----------------------|--|---------------------------------|--|--|---|---|
| Enregistrées | IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique | 2021 | 21787 | 9.3% | 411757 | 0.5% |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique | 14674 | 61330 | 23.9% | 103341 | 14.2% |
| | Total IP enregistrées | 16695 | 83117 | 20.1% | 515098 | 3.2% |
| Non enregistrées | IP, sans les institutions de droit public avec garantie étatique | 1 | 1602 | 0.1% | 16740 | 0.0% |
| | Institutions de droit public avec garantie étatique | - | - | - | 0 | - |
| | Total IP non enregistrées | 1 | 1602 | 0.1% | 16740 | 0.0% |
| Total général | | 16696 | 84718 | 19.7% | 531838 | 3.1% |

Le découvert avéré de toutes les institutions de prévoyance se monte à 16,7 milliards de francs (fin 2002, il était encore de 44 milliards et, fin 2005, de 19,1 milliards). On note pour les institutions de prévoyance enregistrées sans garantie étatique une diminution du découvert, qui a baissé de 704 millions de francs. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une institution commune vient de se transformer en institution collective et qu'elle présente un découvert de 634 millions de francs. Par conséquent, si on élimine ce biais dû à un facteur exceptionnel, le découvert des caisses sans garantie étatique n'a diminué que de 70 millions de francs. Une autre caisse présente un découvert de 1901 millions de francs. Abstraction faite de ces deux cas particuliers, le découvert des caisses sans garantie étatique a été largement résorbé. En ce qui concerne les institutions de prévoyance enregistrées de droit public avec garantie étatique, le total des découverts atteint encore 14,7 milliards de francs, contre 16,3 milliards fin 2005. On peut donc encore espérer ici une amélioration sensible. Mais, pour que cette amélioration soit rapide, il faudrait sans doute des mesures d'assainissement douloureuses.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T4: Nombre d'assurés affiliés à des institutions de prévoyance en découvert, selon l'enregistrement

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

| | Institutions de prévoyance | Distribution en % | Assurés dans des IP en découvert | Distribution en % | Rentiers dans des IP en découvert | Distribution en % |
|---------------------|----------------------------|-------------------|----------------------------------|-------------------|-----------------------------------|-------------------|
| IP enregistrées | 67 | 87.0% | 349734 | 100.0% | 135188 | 99.9% |
| IP non enregistrées | 10 | 13.0% | 52 | 0.0% | 136 | 0.1% |
| Total | 77 | 100.0% | 349786 | 100.0% | 135324 | 100.0% |

Les assurés actifs affiliés à des institutions de prévoyance enregistrées en situation de découvert représentent 72 % du total des assurés affiliés, les rentiers représentant 28 %. Le rapport n'est donc pas déséquilibré en moyenne, mais il faut interpréter le tableau en lien avec les tableaux T15 à T20.

2.2 Types d'institutions de prévoyance (IP) présentant un découvert

T5: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon le type d'enregistrement

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| | Nombre d'IP en découvert | Total des IP | % des IP en découvert | Découvert en millions de francs | Somme du bilan des IP en découvert | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Enregistrées | 67 | 1993 | 3.4% | 16695 | 83117 | 20.1% |
| Non enregistrées | 10 | 939 | 1.1% | 1 | 1602 | 0.1% |
| Total | 77 | 2932 | 2.6% | 16696 | 84718 | 19.7% |

Le tableau montre clairement que les découverts touchent surtout les institutions de prévoyance enregistrées.

T6: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme juridique

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| | Nombre d'IP en découvert | Total des IP | % des IP en découvert | Découvert en millions de francs | Somme du bilan des IP en découvert | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|--|--------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---|
| Fondation de droit privé | 38 | 1870 | 2.0% | 2017 | 21681 | 9.3% |
| Coopérative de droit privé | - | 21 | - | - | - | - |
| Institution de droit public sans garantie étatique | 1 | 27 | 3.7% | 4 | 106 | 3.3% |
| Total 1 | 39 | 1918 | 2.0% | 2021 | 21787 | 9.3% |
| Institution de droit public avec garantie étatique | 28 | 75 | 37.3% | 14674 | 61330 | 23.9% |
| Total 2 | 28 | 75 | 37.3% | 14674 | 61330 | 23.9% |

Les fondations de droit privé sont les plus nombreuses à connaître des découverts, puisque 39 d'entre elles sont confrontées à ce problème. 576 étaient dans cette situation fin 2002 et 59 fin 2005 ; ce nombre a donc très nettement diminué depuis la crise des marchés financiers. Le ratio découvert/somme du bilan des fondations de droit privé a légèrement augmenté par rapport à l'année précédente (de 10,5 % à 9,3 %). Les caisses de droit privé qui restent en découvert présentent donc en moyenne un découvert légèrement inférieur. Le pourcentage des découverts annoncés par rapport à la somme du bilan des institutions de droit public avec garantie étatique est de 23.9% (fin 2002 : 40,3 % ; fin 2005 : 20,6 %). Bien que l'amélioration soit considérable, le découvert des caisses de pension de droit public avec garantie étatique est encore important ; les caisses concernées présentent donc en moyenne un déficit légèrement plus élevé.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T7: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon la forme administrative

Institutions de prévoyance présentant un découvert, sans les institutions collectives

| | Nombre d'IP en découvert | Total des IP | % des IP en découvert | Découvert en millions de francs | Somme du bilan des IP en découvert | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|---------------------|--------------------------|--------------|-----------------------|---------------------------------|------------------------------------|---|
| IP d'un employeur | 52 | 1853 | 2.8% | 9318 | 50533 | 18.4% |
| Institution commune | 10 | 129 | 7.8% | 2509 | 12807 | 19.6% |
| Autres | 5 | 11 | 45.5% | 4867 | 19777 | 24.6% |
| Total | 67 | 1993 | 3.4% | 16695 | 83117 | 20.1% |

Ce tableau répartit les institutions de prévoyances enregistrées présentant un découvert en fonction de leur forme administrative (pour des raisons techniques liées à l'enquête, seules les institutions enregistrées y figurent). Il montre que toutes les formes administratives sont concernées par le phénomène.

T8: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions enregistrées, selon le risque

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| Risque | IP en découvert | | Découvert | | Somme du bilan des IP en découvert | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|--|-----------------|---------------|-----------------------------|---------------|------------------------------------|---|
| | Nombre | En % | Somme en millions de francs | En % | | |
| Autonome sans réassurance | 33 | 42.9% | 16580 | 99.3% | 74818 | 22.2% |
| Autonome avec assurance de type excess-of-loss ou stop-loss | 11 | 14.3% | 81 | 0.5% | 630 | 12.8% |
| Semi-autonome : rentes de vieillesse garanties par l'IP | 22 | 28.6% | 20 | 0.1% | 9074 | 0.2% |
| Semi-autonome : rentes de vieillesse individuelles achetées auprès d'une assurance | 5 | 6.5% | 1 | 0.0% | 178 | 0.6% |
| IP collective | 3 | 3.9% | 14 | 0.1% | 17 | 85.2% |
| Institution d'épargne | 3 | 3.9% | 0 | 0.0% | 2 | 2.5% |
| Total | 77 | 100.0% | 16696 | 100.0% | 84718 | 19.7% |

Les découverts sont particulièrement nombreux dans la catégorie « Autonome sans réassurance », avec une proportion de 99,3 %. En principe, les assurances complètes (IP collective) ne devraient pas présenter de découvert. Le montant de leur découvert, soit 14 millions de francs, est relativement faible et s'explique probablement par des systèmes de comptabilité séparés.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T9: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de l'IP

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| | Nombre d'IP en découvert | % d'IP en découvert | Découvert en millions de francs | Découvert en % | Somme du bilan des IP en découvert, en millions de francs | Découvert par rapport à la somme du bilan, en % |
|----------------|--------------------------|---------------------|---------------------------------|----------------|---|---|
| Ancienneté | | | | | | |
| Moins de 3 ans | 1 | 1.3% | 0 | 0.0% | 1 | 1.0% |
| 3-5 ans | 1 | 1.3% | 0 | 0.0% | 1585 | 0.0% |
| Plus de 5 ans | 75 | 97.4% | 16696 | 100.0% | 83132 | 20.1% |
| Total | 77 | 100.0% | 16696 | 100.0% | 84718 | 19.7% |

97,4 % des institutions de prévoyance présentant un découvert ont plus de cinq ans. Ce graphique regagnerait en importance si les marchés venaient à chuter.

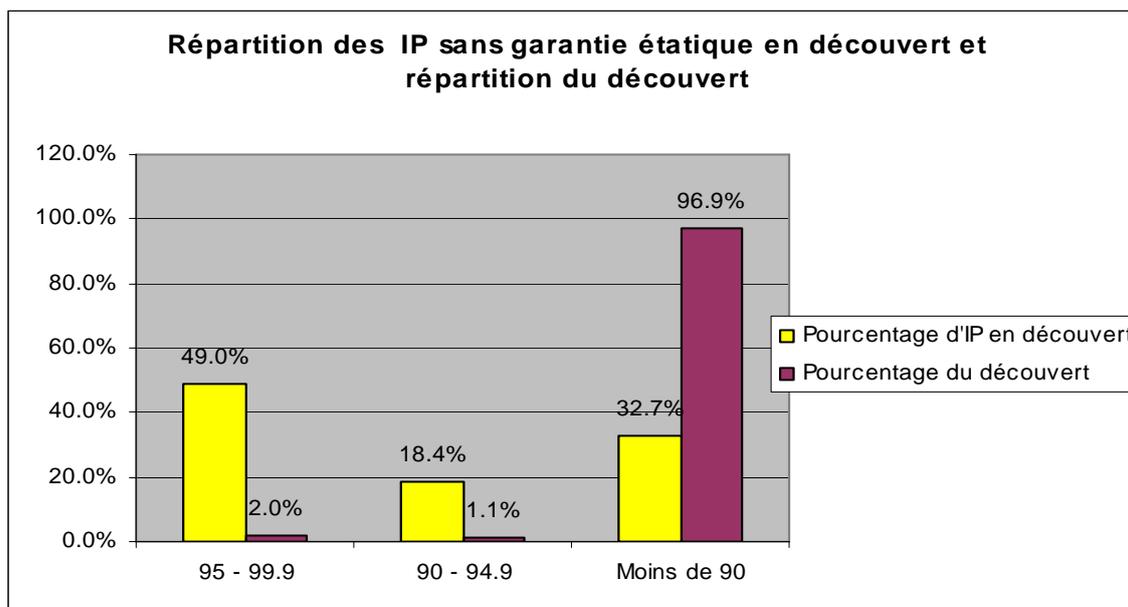
2.3 Etat et évolution du taux de couverture des caisses en situation de découvert

T10: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| Taux de couverture en % | IP en découvert | | Découvert | | Bilan des IP en découvert | | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|-------------------------|-----------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|---|
| | Nombre | En % | Somme en millions de francs | En % | Somme en millions de francs | En % | |
| 95 à 99,9 | 24 | 49.0% | 41 | 2.0% | 10686 | 45.7% | 0.4% |
| 90 à 94,9 | 9 | 18.4% | 21 | 1.1% | 213 | 0.9% | 10.0% |
| Moins de 90 | 16 | 32.7% | 1959 | 96.9% | 12490 | 53.4% | 15.7% |
| Total | 49 | 100.0% | 2022 | 100.0% | 23388 | 100.0% | 8.6% |

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle



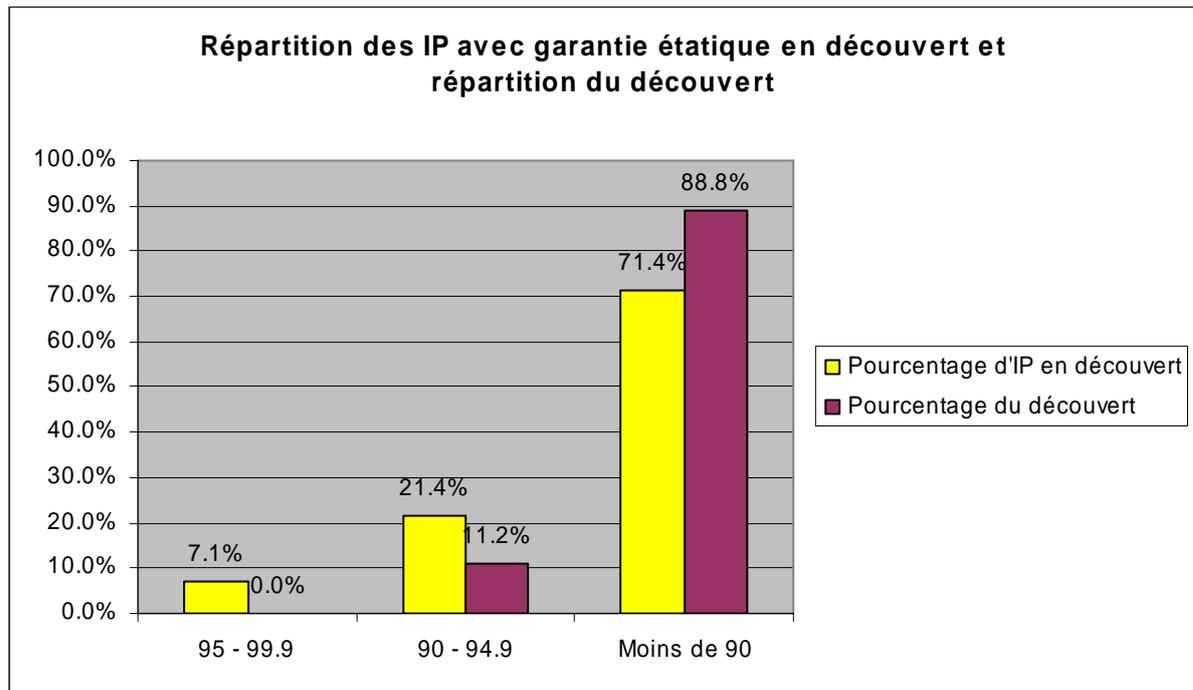
La situation est surtout préoccupante dans le cas des institutions de prévoyance sans garantie étatique qui présentent des découverts importants. En règle générale, un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 % (cf. les directives du 21 mai 2004 concernant des mesures destinées à résorber les découverts dans la prévoyance professionnelle, ch. 226, al. 2). C'est le cas de 16 caisses (fin 2002 : 185 ; fin 2004 : 54 ; fin 2005 : 21), qui doivent par conséquent être assainies. Leur découvert est de 2,0 milliards de francs au total. Il faut cependant tenir compte du fait qu'une institution commune vient de se transformer en institution collective et qu'elle présente un découvert de 634 millions de francs. Par conséquent, si on élimine ce biais dû à un facteur exceptionnel, le découvert de ces caisses sans garantie étatique a augmenté de 26 millions de francs. Une autre caisse présente un découvert de 1901 millions de francs. Abstraction faite de ces deux cas particuliers, le découvert des caisses sans garantie étatique et présentant un degré de couverture inférieur à 90 % a été largement résorbé.

T11: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance avec garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| Taux de couverture en % | IP en découvert | | Découvert | | Bilan des IP en découvert | | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|-------------------------|-----------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|---|
| | Nombre | En % | Somme en millions de francs | En % | Somme en millions de francs | En % | |
| 95 à 99,9 | 2 | 7.1% | 3 | 0.0% | 154 | 0.3% | 1.6% |
| 90 à 94,9 | 6 | 21.4% | 1636 | 11.2% | 17574 | 28.7% | 9.3% |
| Moins de 90 | 20 | 71.4% | 13035 | 88.8% | 43602 | 71.1% | 29.9% |
| Total | 28 | 100.0% | 14674 | 100.0% | 61330 | 100.0% | 23.9% |

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle



Le taux de couverture de la majorité des institutions de prévoyance avec garantie étatique présentant un découvert est inférieur à 90 %. On constate néanmoins une amélioration. Le nombre des caisses de prévoyance avec garantie étatique en situation de découvert est passé de 37 à 28. Fin 2006, 20 caisses avaient un taux de couverture inférieur à 90 %, soit 5 de moins que fin 2005. Le montant des découverts a également diminué (de 16 329 millions fin 2005 à 14 674 fin 2006).

T12: Nombre, découvert et somme du bilan des institutions de prévoyance, avec et sans garantie étatique, selon le taux de couverture

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| Taux de couverture en % | IP en découvert | | Découvert | | Bilan des IP en découvert | | Découvert par rapport à la somme du bilan |
|-------------------------|-----------------|---------------|-----------------------------|---------------|-----------------------------|---------------|---|
| | Nombre | En % | Somme en millions de francs | En % | Somme en millions de francs | En % | |
| 95 à 99,9 | 26 | 33.8% | 44 | 0.3% | 10840 | 12.8% | 0.4% |
| 90 à 94,9 | 15 | 19.5% | 1658 | 9.9% | 17787 | 21.0% | 9.3% |
| Moins de 90 | 36 | 46.8% | 14995 | 89.8% | 56092 | 66.2% | 26.7% |
| Total | 77 | 100.0% | 16696 | 100.0% | 84718 | 100.0% | 19.7% |

Au total, 77 institutions de prévoyance (fin 2002 : 722 ; fin 2003 : 431 ; fin 2004 : 353 ; fin 2005 : 111) présentent un découvert. Le déficit a diminué, passant de 19,1 à 16,7 milliards de francs. La réduction du découvert s'explique par l'évolution des institutions de prévoyance de droit public.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T13: Evolution du taux de couverture non pondéré 2005/2006 (en %),
selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| | IP enregistrées | | | IP non enregistrées | Total |
|-----------------------|---------------------------|---|---|--|-------|
| | Fondations de droit privé | IP de droit public sans garantie étatique | IP de droit public avec garantie étatique | IP, sans celles de droit public avec garantie étatique | |
| IP d'employeurs | -0.02% | -1.10% | 1.56% | -2.27% | 0.03% |
| Institutions communes | 1.03% | - | 1.58% | - | 1.41% |
| Autres | - | - | 2.26% | - | 2.26% |
| Total | 0.06% | -1.10% | 1.70% | -2.27% | 0.37% |

Une amélioration du taux de couverture n'a pratiquement été observée que pour les caisses de droit public.

T14: Evolution du taux de couverture pondéré² 2005/2006 (en %),
selon la forme juridique et la forme administrative

Institutions de prévoyance en découvert, sans les institutions collectives

| | IP enregistrées | | | IP non enregistrées | Total |
|-----------------------|--------------------------|---|---|--|-------|
| | Fondation de droit privé | IP de droit public sans garantie étatique | IP de droit public avec garantie étatique | IP, sans celles de droit public avec garantie étatique | |
| IP d'employeurs | 0.03% | -1.10% | 1.93% | 4.95% | 1.23% |
| Institutions communes | 3.82% | - | 1.33% | - | 1.58% |
| Autres | - | - | 2.00% | - | 2.00% |
| Total | 0.25% | -1.10% | 1.84% | 4.95% | 1.46% |

La pondération a été effectuée en fonction de la somme du bilan des différentes institutions. Si l'on compare la hausse du taux de couverture non pondérée et la hausse pondérée, on peut en déduire que ce taux a probablement augmenté légèrement plus dans les grandes institutions de prévoyance que dans les petites (comme en 2005). En 2003 et en 2004, c'était l'inverse. En 2002, la diminution du taux de couverture était dans l'ensemble plus marquée pour les grandes institutions de prévoyance.

² Pondération en fonction de la somme du bilan 2003

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

2.4 Part du taux de couverture des rentiers dans les caisses de pension affichant un taux de couverture inférieur à 90 % (sans les institutions collectives)

Un découvert est considéré comme important lorsque le taux de couverture est inférieur à 90 %. Les institutions de prévoyance qui ne disposent pas d'une garantie étatique doivent alors prendre des mesures d'assainissement susceptibles de résorber le découvert.

T15: Nombre d'IP sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

| | Institutions de prévoyance | Distribution en % | Assurés | Distribution en % |
|--|----------------------------|-------------------|---------|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 0% à 24% | 5 | 31.3% | 423 | 1.5% |
| 25% à 49% | 1 | 6.3% | 6 | 0.0% |
| 50% à 74% | 4 | 25.0% | 27653 | 98.5% |
| 75% ou plus | 6 | 37.5% | 2 | 0.0% |
| Total | 16 | 100.0% | 28084 | 100.0% |

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T16: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

| | Rentiers | Distribution en % | Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs) | Distribution en % |
|--|----------|-------------------|--|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 0% à 24% | 51 | 0.2% | 65 | 0.5% |
| 25% à 49% | 4 | 0.0% | 2 | 0.0% |
| 50% à 74% | 30536 | 99.1% | 12395 | 99.2% |
| 75% ou plus | 220 | 0.7% | 28 | 0.2% |
| Total | 30811 | 100.0% | 12490 | 100.0% |

Lorsque le pourcentage des rentiers est important, il est difficile d'assainir l'institution de prévoyance sans les impliquer. Parmi les caisses sans garantie étatique ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, il en est 4 (5 l'année précédente) pour lesquelles le capital de couverture des rentiers représente 50 % à 74 % du capital de couverture total et 6 (5 l'année précédente) où cette proportion est de 75 % et plus. Le nombre de rentiers entrant dans la catégorie des « 75 % et plus » est très faible (comme l'année précédente). Lorsque le capital de couverture des rentiers représente plus de la moitié du capital de couverture total, l'assainissement est difficile (« principe d'espérance » quant à une évolution positive des marchés financiers). Les rentiers concernés par ce problème sont tout de même 30 756 (36 381 l'année précédente). On ne constate donc ici qu'une légère amélioration, les chiffres ne changeant guère par ailleurs.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T17: Nombre d'IP avec garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

| | Institutions de prévoyance | Distribution en % | Assurés | Distribution en % |
|--|----------------------------|-------------------|---------|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 25% à 49% | 10 | 50.0% | 112254 | 65.5% |
| 50% à 74% | 10 | 50.0% | 59056 | 34.5% |
| Total | 20 | 100.0% | 171310 | 100.0% |

T18: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP avec garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

| | Rentiers | Distribution en % | Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs) | Distribution en % |
|--|----------|-------------------|--|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 25% à 49% | 44584 | 58.50% | 27244 | 62.5% |
| 50% à 74% | 31596 | 41.50% | 16358 | 37.5% |
| Total | 76180 | 100.00% | 43602 | 100.0% |

Au total, 11 caisses avec garantie étatique (11 l'année précédente) dont le taux de couverture est inférieur à 90 % ont un capital de couverture des rentiers qui représente plus de 50 % du capital de couverture total. Le nombre de rentiers s'élève à 31 596 (année précédente : 34 179). Comme pour les caisses sans garantie étatique, le nombre de caisses reste pratiquement au même niveau.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T19: Nombre d'IP, avec et sans garantie étatique et nombre des assurés de ces caisses, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

| | Institutions de prévoyance | Distribution en % | Assurés | Distribution en % |
|--|----------------------------|-------------------|---------|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 0% à 24% | 5 | 13.9% | 423 | 0.2% |
| 25% à 49% | 11 | 30.6% | 112260 | 56.3% |
| 50% à 74% | 14 | 38.9% | 86709 | 43.5% |
| 75% ou plus | 6 | 16.7% | 2 | 0.0% |
| Total | 36 | 100.0% | 199394 | 100.0% |

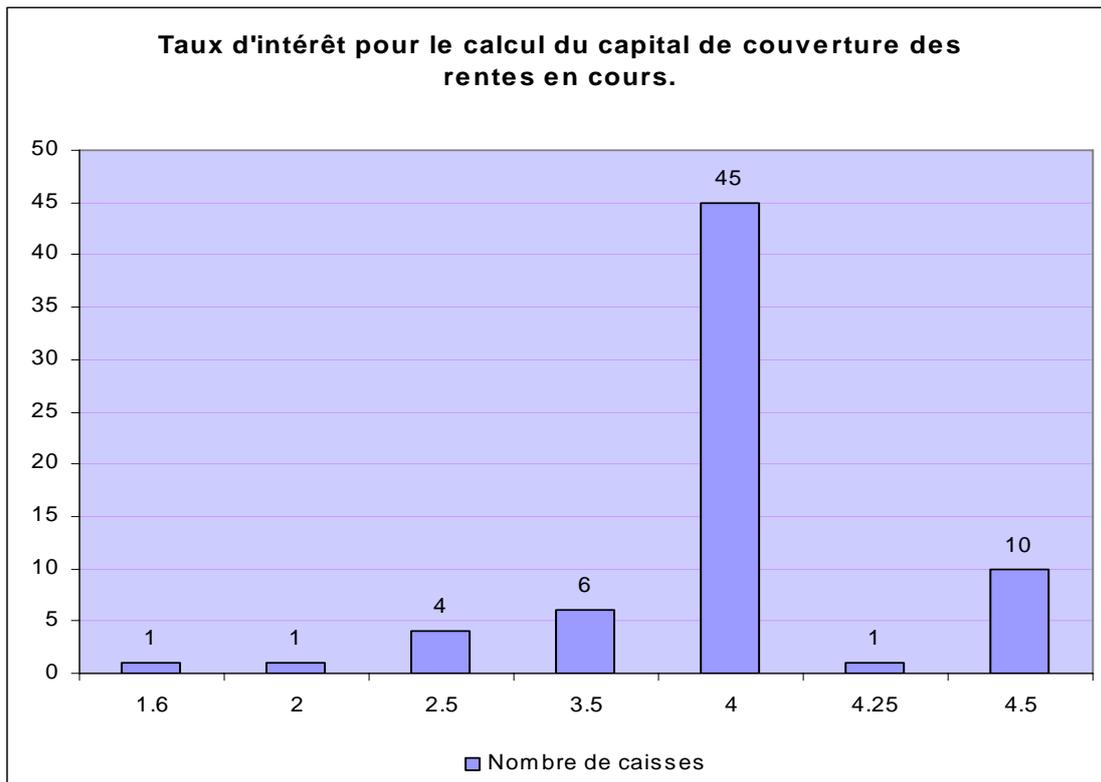
T20: Nombre de rentiers et somme du bilan des IP, avec et sans garantie étatique, selon la part du capital de couverture des rentiers

Institutions de prévoyance ayant un taux de couverture inférieur à 90 %, sans les institutions collectives

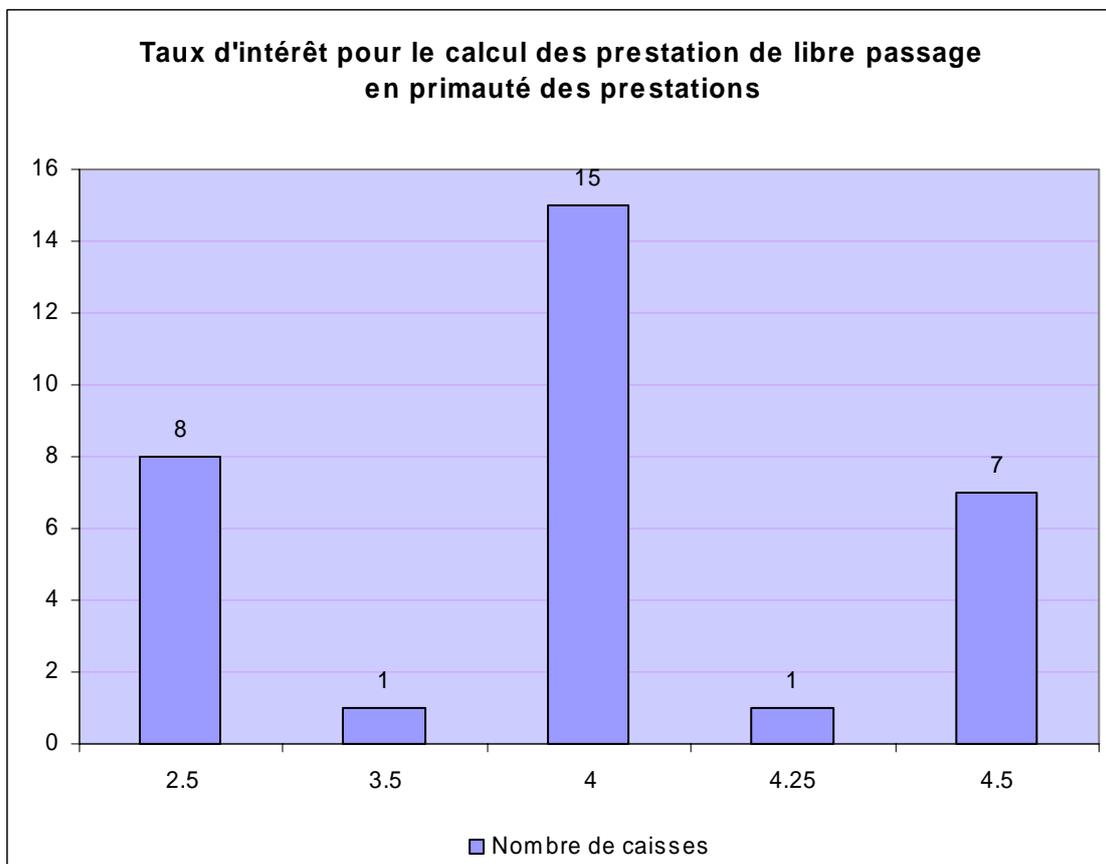
| | Rentiers | Distribution en % | Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs) | Distribution en % |
|--|----------|-------------------|--|-------------------|
| Part du capital de couverture des rentiers dans le capital de couverture total | | | | |
| 0% à 24% | 51 | 0.0% | 65 | 0.1% |
| 25% à 49% | 44588 | 41.7% | 27246 | 48.6% |
| 50% à 74% | 62132 | 58.1% | 28753 | 51.3% |
| 75% ou plus | 220 | 0.2% | 28 | 0.0% |
| Total | 106991 | 100.0% | 56092 | 100.0% |

Sur les 36 caisses au total (sans les institutions collectives) présentant un découvert important (taux de couverture inférieur à 90 %), le capital de couverture des rentiers représente plus de 50 % du capital de couverture total dans 20 caisses (année précédente : 21 caisses sur 46). Pour les caisses présentant un découvert important et un capital de couverture supérieur à 50 %, on ne peut plus s'attendre à une amélioration rapide de la situation.

2.5 Taux d'intérêt

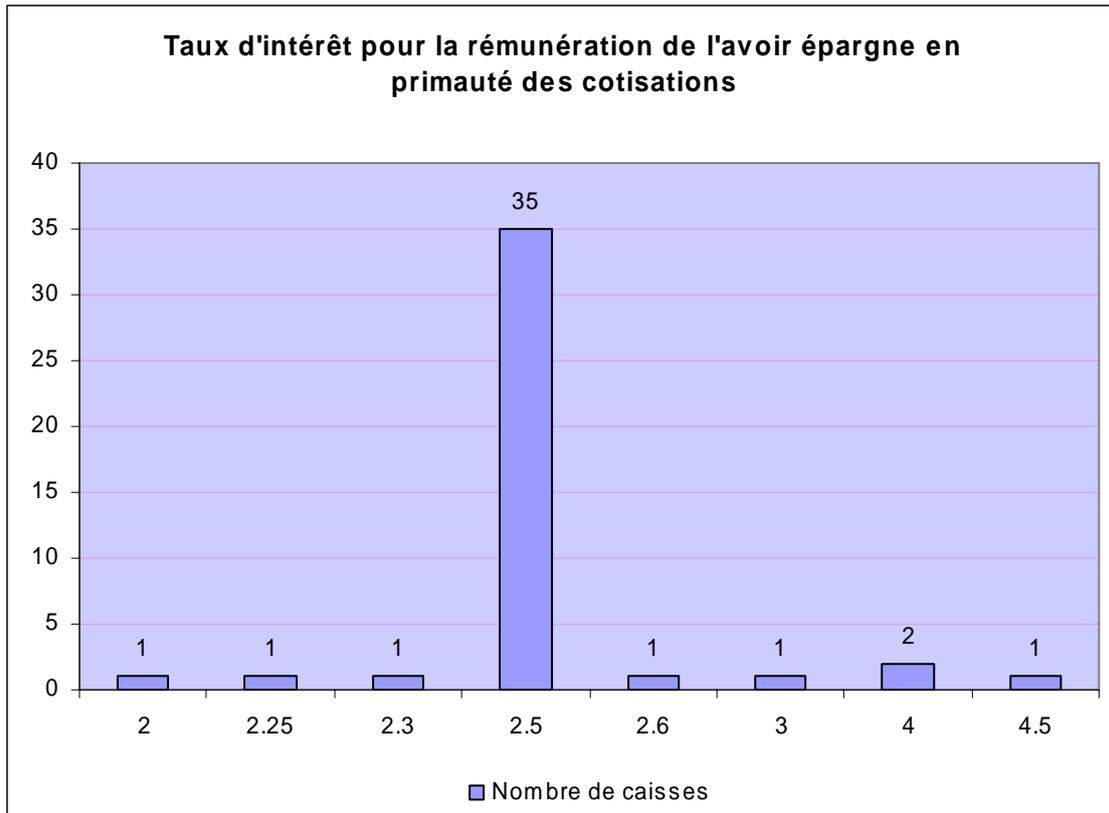


La plupart des caisses appliquent un taux d'intérêt de 4 %, 10 en sont restées à 4,5 % (année précédente : 12). Des chiffres de 2,50 % et moins sont sans doute dus à des malentendus.



Là aussi, quelques caisses appliquent encore un taux élevé de 4,5 % (année précédente : 9 caisses).

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle



La plupart des caisses en primauté des cotisations et en situation de découvert rémunèrent les avoirs d'épargne en appliquant le taux d'intérêt minimal.

3 Résultats de l'évaluation concernant les institutions collectives en situation de découvert

T21: Nombre de caisses de prévoyance et de personnes assurées affiliées à des institutions collectives, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives en découvert

| | | IP en découvert | En % | Assurés | En % |
|------------------------|-------------------------|-----------------|---------|---------|---------|
| | Taux de couverture en % | | | | |
| Sans garantie étatique | 95 - 99.9 | 49 | 22.10% | 1916 | 11.40% |
| | 90 - 94.9 | 11 | 5.00% | 169 | 1.00% |
| | Moins de 90 | 162 | 73.00% | 14720 | 87.60% |
| | Total | 222 | 100.00% | 16805 | 100.00% |
| Avec garantie étatique | Taux de couverture en % | - | - | - | - |
| | 95 - 99.9 | | | | |
| | 90 - 94.9 | - | - | - | - |
| | Moins de 90 | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - |
| Total | | 222 | 100.00% | 16805 | 100.00% |

Au total, 222 caisses (fin 2005 : 159 ; fin 2004 : 1236 ; fin 2003 : 7832) sans garantie étatique, auxquelles sont affiliés 16 805 assurés (fin 2005 : 4388 ; fin 2004 : 27 049 ; fin 2003 : 100 262), présentent un découvert. Pour des raisons techniques, le nombre total de caisses n'a pas été calculé dans le cadre de l'enquête. Mais on sait que les institutions collectives soumises à la surveillance directe de la Confédération comptent quelque 250 000 caisses de prévoyance, assurant environ 1,5 million de personnes. Le nombre d'institutions de prévoyance présentant un taux de couverture inférieur à 90 % a augmenté, passant de 22 à 162. Cette évolution s'explique par le fait qu'une fondation commune présentant un découvert important s'est transformée en fondation collective.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T22: Somme du bilan et découvert des caisses de prévoyance, selon le type de garantie et le taux de couverture

Institutions collectives présentant un découvert

| | | Somme du bilan des IP en découvert (en millions de francs) | En % | Découvert (en millions de francs) | En % |
|------------------------|-------------------------|--|---------|-----------------------------------|---------|
| | Taux de couverture en % | | | | |
| Sans garantie étatique | 95 - 99.9 | 195 | 7.80% | 6 | 0.90% |
| | 90 - 94.9 | 23 | 0.90% | 2 | 0.30% |
| | Moins de 90 | 2292 | 91.30% | 656 | 98.80% |
| | Total | 2509 | 100.00% | 664 | 100.00% |
| Avec garantie étatique | Taux de couverture en % | - | - | - | - |
| | 95 - 99.9 | | | | |
| | 90 - 94.9 | - | - | - | - |
| | Moins de 90 | - | - | - | - |
| | Total | - | - | - | - |
| Total | | 2509 | 100.00% | 664 | 100.00% |

Cette année, le montant du découvert a augmenté, passant de 33 millions à 664. Une seule institution collective, qui vient de prendre cette forme juridique, est cependant à l'origine de cette augmentation assez considérable. Le résultat est donc biaisé.

4 Institutions de prévoyance de droit public

4.1 Institutions de droit public sans les institutions collectives

T23: Nombre de caisses publiques, somme du bilan et importance du découvert, selon le type de garantie

Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

| | Total | Somme du bilan, total (en millions de francs) | IP en découvert | Somme du bilan des IP en découvert, total (en millions de francs) | Découvert (en millions de francs) |
|------------------------|-------|---|-----------------|---|-----------------------------------|
| Sans garantie étatique | 27 | 69607 | 1 | 106 | 4 |
| Avec garantie étatique | 69 | 102834 | 28 | 61330 | 14674 |
| Total | 96 | 172441 | 29 | 61436 | 14677 |

Aux termes de l'art. 45, al. 1, OPP 2, l'institution de prévoyance d'une collectivité de droit public peut, avec l'approbation de l'autorité de surveillance, déroger au principe du bilan en caisse fermée lorsque la Confédération, un canton ou une commune garantit le paiement des prestations dues en vertu de la LPP. Les prestations de ces institutions sont à considérer comme garanties même s'il y a découvert. Les institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique doivent être assimilées à des institutions de droit privé lorsqu'il s'agit d'apprécier leur situation financière.

Parmi les institutions de prévoyance de droit public avec garantie étatique, 27 caisses présentent un découvert (année précédente : 37). Pour ces institutions, le découvert se monte à 14,7 milliards de francs (année précédente : 16,3). Parmi les caisses de droit public sans garantie étatique, une seule était encore en découvert, comme l'année précédente.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T24: Nombre de caisses publiques, selon le type de garantie et le taux de couverture
Institutions de prévoyance sans les institutions collectives

| | | IP en découvert | Distribution en % |
|------------------------|-------------------------|-----------------|-------------------|
| | Taux de couverture en % | | |
| Sans garantie étatique | 95 - 99.9 | 1 | 100.0% |
| | Total | 1 | 100.0% |
| Avec garantie étatique | Taux de couverture en % | | |
| | 95 - 99.9 | 2 | 7.1% |
| | 90 - 94.9 | 6 | 21.4% |
| | Moins de 90 | 20 | 71.4% |
| | Total | 28 | 100.0% |
| Total | Taux de couverture en % | | |
| | 95 - 99.9 | 3 | 10.3% |
| | 90 - 94.9 | 6 | 20.7% |
| | Moins de 90 | 20 | 69.0% |
| | Total | 29 | 100.0% |

Parmi les institutions de droit public avec garantie étatique présentant un découvert, 20 caisses ont un taux de couverture inférieur à 90 %, contre 25 l'année précédente. Un pourcentage élevé de caisses de droit public ayant un taux de couverture inférieur à 100 % présentent donc un découvert important ; leur nombre a un peu diminué par rapport à l'année précédente.

4.2 Institutions collectives de droit public

Il n'est pas possible de se prononcer à ce sujet, faute de données statistiques.

5 Causes du découvert

T25: Causes du découvert des institutions de prévoyance, selon l'ancienneté de la caisse

| Cause | Nombre de mentions | | | Total | En % |
|--|--------------------|--------------|---------------|-------|--------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | | |
| Pertes de valeur sur les titres | 0 | 0 | 33 | 33 | 28.4% |
| Pertes de valeur sur d'autres placements | 0 | 0 | 2 | 2 | 1.7% |
| Rendement des placements insuffisant | 0 | 1 | 23 | 24 | 20.7% |
| Financement technique insuffisant | 0 | 0 | 24 | 24 | 20.7% |
| Autres | 1 | 0 | 32 | 33 | 28.4% |
| Total | 1 | 1 | 114 | 116 | 100.0% |

Plusieurs motifs pouvaient être indiqués, car différentes causes peuvent avoir été simultanément à l'origine du découvert. A noter que pour les caisses restant en découvert, les pertes de valeur sur les titres sont mentionnées relativement moins souvent (alors qu'elles étaient encore citées dans plus de 50 % des cas dans le rapport 2005).

T26: Causes du découvert des institutions collectives, selon l'ancienneté de la caisse

| Cause | Nombre de mentions | | | Total | En % |
|---|--------------------|--------------|---------------|-------|---------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | | |
| Pertes de valeur sur les titres | 1 | 1 | 5 | 7 | 41.20% |
| Pertes de valeurs sur d'autres placements | 1 | 0 | 1 | 2 | 11.80% |
| Rendement des placements insuffisant | 2 | 0 | 2 | 4 | 23.50% |
| Financement technique insuffisant | 1 | 0 | 1 | 2 | 11.80% |
| Autres | 0 | 2 | 0 | 2 | 11.80% |
| Total | 5 | 3 | 9 | 17 | 100.00% |

Pour les institutions collectives, les pertes de valeur sur les titres (ainsi que le rendement insuffisant des placements) représentent la principale raison des découverts. Une institution commune vient de se transformer en institution collective, raison pour laquelle on trouve quelques mentions dans la rubrique « moins de 3 ans ».

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

5.1 Mesures appliquées

T27: Mesures déjà appliquées pour résorber le découvert ; institutions de prévoyance selon l'ancienneté de la caisse

| Mesure | Nombre de mentions | | | | En % |
|--|--------------------|--------------|---------------|-------|--------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | |
| Maintien de la stratégie de placement (le découvert est compensé à plus long terme par la performance attendue) | 1 | 1 | 8 | 10 | 7.3% |
| Adaptation de la stratégie de placement | 0 | 0 | 17 | 17 | 12.4% |
| Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal | 0 | 1 | 10 | 11 | 8.0% |
| Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur | 0 | 0 | 4 | 4 | 2.9% |
| Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur | 0 | 0 | 13 | 13 | 9.5% |
| Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP) | 0 | 0 | 8 | 8 | 5.8% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro) | 0 | 0 | 2 | 2 | 1.5% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul | 0 | 0 | 1 | 1 | 0.7% |
| Augmentations de cotisations | 0 | 0 | 14 | 14 | 10.2% |
| Cotisations d'assainissement ; diminution des bonifications de vieillesse (utilisation des fonds dégagés comme contribution d'assainissement) | 0 | 0 | 10 | 10 | 7.3% |
| Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures | 0 | 0 | 14 | 14 | 10.2% |
| Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves) | 0 | 0 | 3 | 3 | 2.2% |
| Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience | 0 | 0 | 2 | 2 | 1.5% |
| - Autres | 0 | 0 | 28 | 28 | 20.4% |
| - Total | 1 | 2 | 134 | 137 | 100.0% |

Il y a eu 137 mentions au total (plusieurs mentions simultanées possibles). Dans 20,4 % des cas, elles concernent des prestations ou des garanties complémentaires de l'employeur. Dans 18,2 % des cas, les prestations ou le taux d'intérêt ont été réduits, et dans 19,6% des cas, les cotisations ont été augmentées. Dans 17,5 % des cas, l'amélioration est attendue d'une modification ou du maintien de la stratégie de placement.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

T28: Mesures déjà appliquées pour résorber le découvert ; institutions collectives selon l'ancienneté de la caisse

| Mesure | Nombre de mentions | | | | En % |
|--|--------------------|--------------|---------------|-------|---------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | |
| Maintien de la stratégie de placement | 0 | 2 | 3 | 5 | 16.70% |
| Adaptation de la stratégie de placement | 1 | 0 | 1 | 2 | 6.70% |
| Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal | 0 | 1 | 2 | 3 | 10.00% |
| Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.30% |
| Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur | 0 | 1 | 2 | 3 | 10.00% |
| Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP) | 1 | 2 | 1 | 4 | 13.30% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro) | 0 | 1 | 0 | 1 | 3.30% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Augmentations de cotisations | 0 | 1 | 1 | 2 | 6.70% |
| Cotisations d'assainissement ; diminution des bonifications de vieillesse (utilisation des fonds dégagés comme contribution d'assainissement) | 0 | 0 | 2 | 2 | 6.70% |
| Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.30% |
| Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.30% |
| - Autres | 1 | 2 | 2 | 5 | 16.70% |
| - Total | 3 | 10 | 17 | 30 | 100.00% |

Dans 23,3 % des cas, les mentions concernent un engagement de l'employeur, dans 19,9 % des cas une réduction des prestations et dans 13,4 % des cas un relèvement des cotisations. 23,4 % des institutions conservent leur stratégie de placement.

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

5.2 Mesures prévues

T29: Mesures prévues pour résorber le découvert ; institutions de prévoyance selon l'ancienneté de la caisse, sans les fondations collectives

| Mesure | Nombre de mentions | | | | En % |
|--|--------------------|--------------|---------------|-------|--------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | |
| Maintien de la stratégie de placement | 1 | 1 | 10 | 12 | 10.8% |
| Adaptation de la stratégie de placement | 0 | 0 | 12 | 12 | 10.8% |
| Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal | 0 | 1 | 11 | 12 | 10.8% |
| Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur | 0 | 0 | 3 | 3 | 2.7% |
| Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur | 0 | 0 | 7 | 7 | 6.3% |
| Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP) | 0 | 0 | 5 | 5 | 4.5% |
| Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.0% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul | 0 | 0 | 1 | 1 | 0.9% |
| Augmentations de cotisations | 0 | 0 | 7 | 7 | 6.3% |
| Cotisations d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 0 | 8 | 8 | 7.2% |
| Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 0 | 3 | 3 | 2.7% |
| Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures | 0 | 0 | 7 | 7 | 6.3% |
| Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves) | 0 | 0 | 2 | 2 | 1.8% |
| Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficacité | 0 | 0 | 2 | 2 | 1.8% |
| Autres | 0 | 0 | 30 | 30 | 27.0% |
| - Total | 1 | 2 | 108 | 111 | 100.0% |

Pour les mesures prévues, il y a eu 108 mentions au total (plusieurs mentions simultanées possibles). Dans 19,8 % des cas, elles concernent des prestations ou des garanties complémentaires de

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

l'employeur. Les prestations ou le taux d'intérêt seront réduits dans 11,7 % des cas et les cotisations augmentées dans 16,2 % des cas. Les mesures sont relativement variées.

T30: Mesures prévues pour résorber le découvert ; institutions collectives selon l'ancienneté de la caisse

| Mesure | Nombre de mentions | | | | En % |
|--|--------------------|--------------|---------------|-------|---------|
| | Moins de 3 ans | De 3 à 5 ans | Plus de 5 ans | Total | |
| Maintien de la stratégie de placement | 0 | 2 | 3 | 5 | 15.60% |
| Adaptation de la stratégie de placement | 1 | 0 | 1 | 2 | 6.30% |
| Placement à fonds perdus effectué par l'employeur ; utilisation des réserves de cotisation d'employeur ; placement du fonds de prévoyance patronal | 0 | 1 | 2 | 3 | 9.40% |
| Prise en charge des frais d'administration ou financement de prestations par l'employeur | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.10% |
| Renoncement de l'employeur à utiliser les réserves de cotisation d'employeur (art. 65e LPP) ; garantie du découvert par l'employeur | 0 | 1 | 2 | 3 | 9.40% |
| Réduction du taux d'intérêt (respectant le taux d'intérêt minimal LPP) | 1 | 2 | 1 | 4 | 12.50% |
| Réduction du taux d'intérêt à un niveau correspondant au taux d'intérêt minimal moins 0,5 % selon art. 65d, al. 4, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : réduction du taux d'intérêt (au-dessous du taux d'intérêt minimal LPP mais supérieur à zéro) | 0 | 1 | 0 | 1 | 3.10% |
| Caisses enveloppantes et caisses non enregistrées seulement : taux d'intérêt nul | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Augmentations de cotisations | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.10% |
| Cotisations d'assainissement employeur/salarié selon art. 65d, al. 3, let. a, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 1 | 2 | 3 | 9.40% |
| Contributions d'assainissement des rentiers selon art. 65d, al. 3, let. b, LPP (seulement en cas de découvert) | 0 | 0 | 0 | 0 | 0.00% |
| Adaptation des prestations ; diminution des prestations futures | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.10% |
| Meilleure gestion des risques (optimisation des provisions et des réserves) | 0 | 1 | 0 | 1 | 3.10% |
| Réduction des frais d'administration / accroissement de l'efficience | 0 | 0 | 1 | 1 | 3.10% |
| Autres | 2 | 2 | 2 | 6 | 18.80% |
| - Total | 4 | 11 | 17 | 32 | 100.00% |

21,9 % des mentions concernent la stratégie de placement. Au premier plan figurent ici les prestations de l'employeur, suivies par la réduction du taux d'intérêt, par celle des prestations et par des cotisations complémentaires ou une diminution des bonifications de vieillesse.

6 Résumé

L'enquête effectuée auprès des autorités de surveillance a permis de faire le point sur la situation des institutions de prévoyance présentant un découvert au 31 décembre 2006. Il ne s'agit que d'un « instantané ». Les principaux résultats de l'enquête sont les suivants :

La situation des institutions de prévoyance s'est améliorée en 2006 grâce à l'évolution relativement positive enregistrée sur les marchés des titres. La proportion des institutions de prévoyance en situation de découvert a baissé, passant de 3,4 % fin 2005 à 2,6 % fin 2006. Leur nombre est tombé de 886 fin 2002 à 111 fin 2005 ; il a continué à diminuer jusqu'à fin 2006 pour atteindre 77. Il faut toutefois tenir compte du fait que 83,1 % des institutions de prévoyance, institutions collectives comprises, ont envoyé leurs réponses avant le 30 septembre 2007. Comme l'ont montré les années précédentes, les résultats des institutions de prévoyance restantes (16,9 %) ne changent pas grand-chose au tableau, raison pour laquelle le relevé complémentaire a été abandonné l'année passée. Si l'on ne prend en considération que les institutions de prévoyance enregistrées, institutions de prévoyance de droit public sans garantie étatique comprises (sans les institutions collectives), le pourcentage des institutions de prévoyance en situation de découvert passe à 2,0 % (fin 2002 : 29,2 % ; fin 2005 : 3,1 %).

Avec 39 unités (sur 77 au total), les institutions de prévoyance enregistrées, y compris les institutions de droit public sans garantie étatique (sans les institutions collectives), constituent un peu plus de la moitié des institutions de prévoyance en situation de découvert. Toutefois, leur découvert, qui atteint 2,0 milliards de francs, est bien moins important que celui des institutions enregistrées de droit public avec garantie étatique, qui s'élève à 14,7 milliards de francs. Le montant du découvert des caisses de pension enregistrées sans garantie étatique (compte tenu des facteurs exceptionnels) est resté pratiquement le même que l'année précédente, tandis qu'une amélioration a été possible pour les caisses de droit public avec garantie étatique (l'année précédente, ce montant était de 16,3 milliards de francs).

16 institutions de prévoyance sans garantie étatique présentant un découvert ont un taux de couverture inférieur à 90 % (sans tenir compte des institutions collectives) et leur découvert s'élève à 1,959 milliard de francs. On compte parmi elles une caisse qui présente un découvert de 1901 millions de francs et qui est donc responsable de la majeure partie de cette somme. Fin 2005, 21 institutions de prévoyance présentaient un découvert total de 2,567 milliards de francs. Par ailleurs, si l'on veut comparer les années 2005 et 2006, il faut aussi tenir compte du fait qu'une institution commune a pris en 2006 le statut d'institution collective et qu'elle présente un découvert de 634 millions de francs. Pour une comparaison directe, il faut donc ajouter ce montant à la somme de 1,959 milliard. Par conséquent, deux grosses institutions de prévoyance sont responsables de la plus grande partie du découvert des caisses sans garantie étatique ; leur situation n'a guère évolué par rapport à l'année précédente. Sinon, le problème du découvert des caisses sans garantie étatique a pratiquement disparu (15 caisses avec un découvert total de 58 millions de francs présentent un taux de couverture inférieur à 90 %³). Sur les 49 institutions de prévoyance sans garantie étatique présentant un découvert, 24 ont un taux de couverture de 95 % ou plus.

Pour ce qui est des institutions collectives sans garantie étatique, il faut tenir compte du fait, déjà mentionné, qu'une grande institution commune vient de se transformer en institution collective et qu'elle est la principale responsable du découvert (634 millions de francs sur 656) et du nombre de caisses de prévoyance (150 sur 222). Sans cela, la situation aurait continué à s'améliorer. L'année précédente, 159 caisses présentaient un découvert et le montant total des découverts était de 33 millions de francs. On peut donc dire que, pour les institutions collectives, la problématique des découverts s'est largement dissipée, à une exception près.

³ Soit 48 caisses (y compris les non-enregistrées) présentant un découvert de 121 millions de francs (sans les institutions collectives).

Annexe 1: Enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

La dépréciation des placements en titres (ou le rendement insuffisant des placements) a cette fois encore été indiquée comme cause principale des découverts. L'insuffisance du financement technique a aussi été mentionnée.

Comme l'année précédente, les caisses appliquent toute une série de mesures pour résorber les découverts. Mentionnons surtout, outre l'adaptation du taux d'intérêt et des prestations, ainsi que l'augmentation des cotisations, les efforts des employeurs.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral de l'intérieur DFI
Office fédéral des assurances sociales OFAS
Prévoyance vieillesse et survivants

Novembre 2007

Formulaires de l'enquête auprès des autorités de surveillance de la prévoyance professionnelle

Rapport sur la situation financière des institutions de prévoyance et des assureurs-vie

Relevé sur la situation financière des institutions de prévoyance professionnelle en 2006

Questionnaire 1

Institutions de prévoyance de droit privé (IP) en situation de découvert
au 31.12.2006

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique *(seul un choix possible)*

- Fondation de droit privé
 Société coopérative de droit privé

2.2 Enregistrement LPP *(seul un choix possible)*

- IP enregistrée
 IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative *(seul un choix possible)*

- IP d'un seul employeur
 Institution collective
 Institution commune
 Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque *(seul un choix possible)*

- Autonome non réassurée
 Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss
 Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse
 Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance
 Collective (=IP couverture congruente)
 Collective (=IP couverture non congruente)
 Institution d'épargne

3. Indicateurs pour tous les institutions de prévoyance sauf les IP collectives

(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question 4)

| | |
|---|----------------------|
| Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾ | <input type="text"/> |
| Découvert (en mio. fr.) ²⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2006 (en pour cent) ²⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2005 (en pour cent) ³⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2004 (en pour cent) ⁴⁾ | <input type="text"/> |
| Nombre d'assurés actifs | <input type="text"/> |
| Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr. | <input type="text"/> |
| Nombre de bénéficiaires de rente | <input type="text"/> |
| Capital de couverture des rentiers en mio. fr. | <input type="text"/> |

Taux d'intérêts appliqués en %:

(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)

| | |
|---|----------------------|
| a) pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes | <input type="text"/> |
| b) pour le calcul des prestations de sortie (pr. prestation) | <input type="text"/> |
| c) pour le paiement d'intérêts sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation) | <input type="text"/> |

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
 2) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
 3) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2005).
 4) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2004).

Indicateurs pour les IP collectives

| Degré de couverture | Nombre de règlements (plans) de prévoyance | Nombre d'assurés | Somme du bilan ¹⁾ (en mio. fr.) | Découvert (en mio. fr.) |
|---------------------|--|------------------|--|-------------------------|
| de 100% et plus | | | | |
| 95% à 100% | | | | |
| 90% bis 94% | | | | |
| inférieur à 90% | | | | |
| Total | | | | |

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Raisons du découvert

(Plusieurs choix possibles)

- Dépréciation des placements en titres
- Dépréciation d'autres placements
- Rendement insuffisant des placements
- Financement technique insuffisant
- Autres :

5. Mesures déjà appliquées pour résorber le découvert

(Plusieurs choix possibles)

- Maintien de la stratégie de placements (le découvert sera résorbé à terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur; Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur; garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement; réduction des avoirs de vieillesse (montant libéré comme contribution d'assainissement)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance et des réserves)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- Autres:

6. Mesures prévues pour résorber le découvert

(après l'adaptation de la LPP concernant les mesures d'assainissement 1.1.2005)

(Plusieurs choix possibles)

- Maintien de la stratégie de placements (le découvert sera résorbé à terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP)
- Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance et des réserves)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- Autres:

Relevé sur la situation financière des institutions de Questionnaire 1

Relevé exhaustif des institutions de prévoyance des collectivités de droit public
(avec et sans garanties, avec degré de couverture plus petit, égal ou
plus grand que 100%)

1. Données de base sur l'institution

Nom de l'institution de prévoyance

Canton

Année de fondation

Année de la dernière expertise actuarielle

2. Statut juridique et administratif

2.1 Forme juridique (*seul un choix possible*)

- Institution de droit public sans garantie (Confédération, cantons, communes)
- Institution de droit public avec garantie illimitée
- Institution de droit public avec garantie limitée

2.2 Enregistrement LPP (*seul un choix possible*)

- IP enregistrée
- IP non enregistrée mais soumise à la LFLP

2.3 Forme administrative (*seul un choix possible*)

- IP d'un seul employeur

Institution collective

Institution commune

Autres

2.4 Caractéristiques selon le risque (*seul un choix possible*)

- Autonome non réassurée
- Autonome ayant conclu un contrat de réassurance de type excess-of-loss/stop-loss
- Semi-autonome garantissant les prestations de vieillesse
- Semi-autonome constituant un capital d'épargne destiné à acheter des rentes de vieillesse individuelle auprès d'une compagnie d'assurance
- Semi-autonome: les rentes de vieillesse sont payées par l'employeur
- Collective (=IP couverture congruente)
- Collective (=IP non congruente)
- Institution d'épargne

3. Indicateurs pour toutes les institutions de prévoyance sauf les IP collectives*(Pour les IP collectives, ne répondre qu'à la question 4)*

| | |
|---|----------------------|
| Somme du bilan (en mio. fr.) ¹⁾ | <input type="text"/> |
| Fonds libres (en mio. fr.) ²⁾ | <input type="text"/> |
| Réserves de fluctuation de change (en mio. fr.) ²⁾ | <input type="text"/> |
| Découvert en cas de taux de couverture < 100% (en mio. fr.) ³⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2006 (en pour cent) ³⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2005 (en pour cent) ⁴⁾ | <input type="text"/> |
| Degré de couverture 2004 (en pour cent) ⁵⁾ | <input type="text"/> |
| Nombre d'assurés actifs | <input type="text"/> |
| Capital de couverture des assurés actifs en mio. fr. | <input type="text"/> |
| Nombre de bénéficiaires de rente | <input type="text"/> |
| Capital de couverture des rentiers en mio. fr. | <input type="text"/> |

Taux d'intérêts appliqués en %:*(Format d'écriture: si ce taux est de 3,5%, nous vous prions d'indiquer 3.5 dans le champ)*

| | |
|---|----------------------|
| a) pour le calcul du capital de couverture des rentes courantes | <input type="text"/> |
| b) pour le calcul des prestations de sortie (pr. prestation) Zwischen einem Viertel und der Hälfte | <input type="text"/> |
| c) pour le paiement d'intérêts sur les avoirs vieillesse (pr. cotisation) | <input type="text"/> |

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.
 2) Si le degré de couverture est moins de 100%, cette valeur doit être 0
 3) Degré de couverture selon l'art. 44 al. 1 annexe OPP2.
 3) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2005).
 5) Selon rapport de l'expert (à défaut selon les comptes annuels 2004).

Indicateurs pour les IP collectives

| Degré de couverture | Nombre de règlements (plans) de prévoyance | Nombre d'assurés | Somme du bilan (en mio. fr.) | Découvert (en mio. fr.) |
|---------------------|--|------------------|------------------------------|-------------------------|
| de 100% et plus | | | | |
| 95% à 100% | | | | |
| 90% bis 94% | | | | |
| inférieur à 90% | | | | |
| Total | | | | |

- 1) Pour les IP entièrement réassurées, indiquer la valeur de rachat.

4. Raisons du taux de couverture inférieur à 100% ou du découvert*(Plusieurs choix possibles)*

- Dépréciation des placements en titres
- Dépréciation d'autres placements
- Rendement insuffisant des placements
- Financement technique insuffisant

Autres :

5. Mesures déjà appliquées pour relever le taux de couverture ou pour résorber le découvert*(Plusieurs choix possibles)*

- Maintien de la stratégie de placement (le taux de couverture sera relevé - le découvert sera résorbé - à long terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur; Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur; garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement; réduction des avoirs de vieillesse (montant libéré comme contribution d'assainissement)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance et des réserves)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité

Autres:

6. Mesures prévues pour relever le taux de couverture ou pour résorber le découvert (selon les modifications LPP du 1.1.2005 (mesures d'assainissement); dans le cadre de la garantie prévue dans l'art. 45 OPP2, il n'y a pas de sous-couverture au sens légal)

(Plusieurs choix possibles)

- Maintien de la stratégie de placement (le taux de couverture sera relevé - le découvert sera résorbé - à long terme par la performance attendue)
- Adaptation de la stratégie de placement
- Contribution à fonds perdu de l'employeur; dissolution des réserves de cotisation de l'employeur, Contributions à partir du fonds patronal de bienfaisance
- Prise en charge des coûts administratifs ou financement des prestations par l'employeur
- Renonciation d'utilisation des réserves de cotisation par l'employeur (art 65e LPP); garantie de couverture par l'employeur
- Réduction du taux d'intérêt (mais respect du taux minimal LPP)
- Le taux d'intérêt correspond au taux minimal réduit de 0.5% selon l'art 65d al.4 LPP (seulement en cas de sous-couverture)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: réduction du taux d'intérêt (inférieur au taux LPP mais plus grand que 0)
- Seulement caisses enveloppantes ou non enregistrées: intérêt 0
- Cotisations supplémentaires
- Contributions d'assainissement employés/employeurs (art 65d al. 4, lettre a, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- Contributions d'assainissement des rentiers (art 65d, al. 3, lettre b, LPP) (seulement en cas de sous-couverture)
- Adaptation des prestations; réduction des prestations attendues
- Amélioration du management des risques (optimisation de la réassurance et des réserves)
- Réduction des coûts administratifs/augmentation de l'efficacité
- Autres: